



COMMUNE DE VIELLA (32)

CARTE COMMUNALE



DOSSIER

Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :



**B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement**

Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : lydie.lapassade@wanadoo.fr

Le présent dossier comprend :

- la délibération du CM approuvant la carte communale,
- la délibération du CM engageant la carte communale,
- les conclusions et avis du commissaire enquêteur,
- le rapport de présentation,
- le plan réglementaire du zonage :
 - Partie Ouest de la commune au 1/5000 ème,
 - Partie Est de la commune au 1/5000 ème,
 - Centre bourg au 1/2500 ème,
- les annexes.



COMMUNE DE VIELLA (32)

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :



B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : lydie.lapassade@wanadoo.fr

Sommaire

1	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	3
1.1	PRESENTATION ADMINISTRATIVE.....	4
1.2	PRESENTATION GEOGRAPHIQUE.....	5
1.3	HISTORIQUE DE LA COMMUNE.....	8
2	SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT.....	10
2.1	CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE.....	11
2.2	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	16
2.2.1	. <i>La population active</i>	16
2.2.2	. <i>La relation domicile – travail</i>	17
2.2.3	. <i>Répartition des emplois par secteurs d'activités</i>	18
2.2.4	. <i>Secteurs d'activité</i>	19
2.2.4.1	Agriculture.....	19
2.2.4.2	Autres activités.....	21
2.2.4.3	Les revenus fiscaux des ménages.....	22
2.3	LES EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	23
2.3.1	. <i>Services publics et équipements scolaires</i>	23
2.3.2	. <i>Les réseaux</i>	23
2.3.2.1	Voirie.....	23
2.3.2.2	Adduction d'eau.....	24
2.3.2.3	Assainissement.....	24
2.3.2.4	Réseaux électriques.....	24
2.3.2.5	Sécurité incendie.....	24
2.4	LE LOGEMENT.....	25
2.4.1	. <i>Le parc de logements : évolution et structure</i>	25
2.4.2	. <i>Le rythme de la construction</i>	27
3	. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	29
3.1	LE CADRE PHYSIQUE.....	30
3.1.1	. <i>Contexte géomorphologique</i>	30
3.1.2	. <i>Cadre géologique</i>	31
3.1.3	. <i>Contexte pédologique</i>	32
3.1.4	. <i>Contexte climatique</i>	33
3.1.4.1	Précipitations.....	33
3.1.4.2	Températures.....	35
3.1.4.3	Vents.....	35
3.1.5	. <i>Hydrologie</i>	35
3.2	OCCUPATION DU SOL.....	38
3.2.1	. <i>Répartition de l'occupation du sol</i>	38
3.2.2	. <i>L'habitat</i>	38
3.2.3	. <i>Les zones agricoles</i>	39
3.2.4	. <i>Les zones boisées et landes</i>	40
3.2.5	. <i>Les zones de loisirs</i>	40
3.3	MILIEUX NATURELS.....	41
3.4	QUALITE PAYSAGERE.....	42
3.5	SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION.....	47
3.5.1	. <i>Servitudes ou contraintes liées à l'environnement</i>).....	47
3.5.1.1	Catastrophes naturelles.....	47
3.5.1.2	Inondation – PPRI.....	47
3.5.1.3	Sismicité.....	47
3.5.1.4	Retrait gonflement des argiles.....	47
3.5.1.5	Sites et espaces naturels.....	47
3.5.1.6	Zones sensibles.....	48
3.5.1.7	Boisements soumis au régime forestier.....	48
3.5.2	. <i>Servitudes ou contraintes liées au milieu humain</i>	48
3.5.2.1	Les élevages.....	48

3.5.2.2	Les zones d'épandage.....	48
3.5.2.3	Les installations classées industrielles.....	48
3.5.2.4	Vestiges archéologiques.....	48
3.5.2.5	Les monuments historiques.....	49
3.5.2.6	Servitudes aériennes.....	49
3.5.2.7	Classement de zones en Appellation d'Origine contrôlée (AOC).....	49
4	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET PARTI D'AMENAGEMENT.....	50
4.1	RAPPEL DU CONSTAT.....	51
4.2	PARTI D'AMENAGEMENT.....	53
4.2.1	. <i>Objectifs</i>	53
4.2.2	. <i>Moyens</i>	54
4.3	LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	57
4.3.1	. <i>Les zones constructibles</i>	57
4.3.2	. <i>Les zones naturelles et agricoles</i>	65
4.3.3	. <i>Synthèse</i>	65
5	EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE.....	66
5.1	SUR LES MILIEUX NATURELS ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	67
5.1.1	. <i>Biodiversité</i>	67
5.1.2	. <i>Boisements</i>	67
5.1.3	. <i>Sur les paysages</i>	67
5.2	SUR LE TERROIR AGRICOLE.....	68
5.3	IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES.....	68
5.4	SUR LES VIABILITES ET EQUIPEMENTS PUBLICS.....	68
5.5	SUR LES SERVITUDES.....	69
6	COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, DE PLANIFICATION OU DE PRESERVATION.....	70

1

PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Présentation administrative

Viella est une commune du département du Gers qui compte 549 habitants sur une superficie de 22,02 km². Son territoire est situé au cœur de la Gascogne, au carrefour des départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, à la limite des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

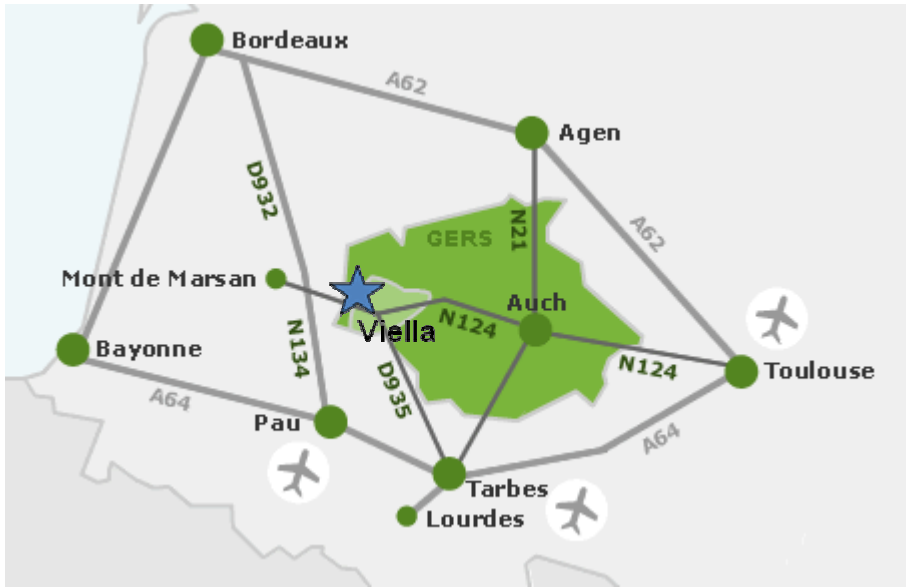
La commune est desservie par un axe principal RD 22 (axe Est -Ouest) et est traversée par 2 axes secondaires : RD 136 et RD 144 (axes Nord-Sud)

Administrativement, la commune de Viella est rattachée à l'arrondissement de Mirande (à 54 km) et au canton de Riscle (à 8 km).

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses :

- ▶▶ Communauté des Communes des Monts et vallées de l'Adour rassemblant 14 communes et comptant 4882 habitants.
- ▶▶ Pays du Val d'Adour composé de plusieurs cantons répartis sur les 3 départements (65, 64, 32).
- ▶▶ RPI avec Labarthète, Maumusson et Verlus (57 enfants répartis en 4 classes)
- ▶▶ Syndicat Intercommunal d'électrification de Riscle pour l'alimentation, l'extension et le renforcement du réseau électrique,
- ▶▶ Syndicat Intercommunal d'adduction eau potable de la région de Viella qui gère la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement non collectif,
- ▶▶ Syndicat mixte départemental de traitement des ordures ménagères
- ▶▶ Syndicat Intercommunal à vocation unique des Lées et affluents pour l'aménagement des cours d'eau,
- ▶▶ Syndicat Intercommunal du Madiranais.

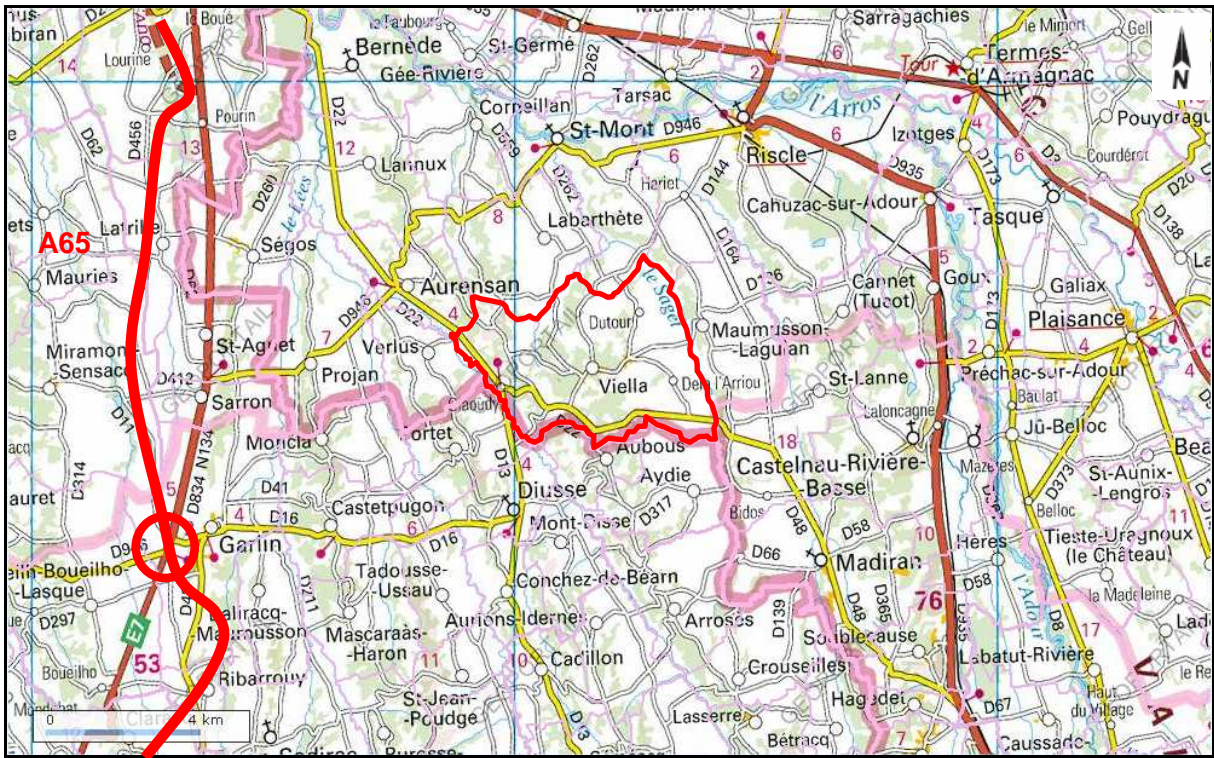
1.2 Présentation géographique



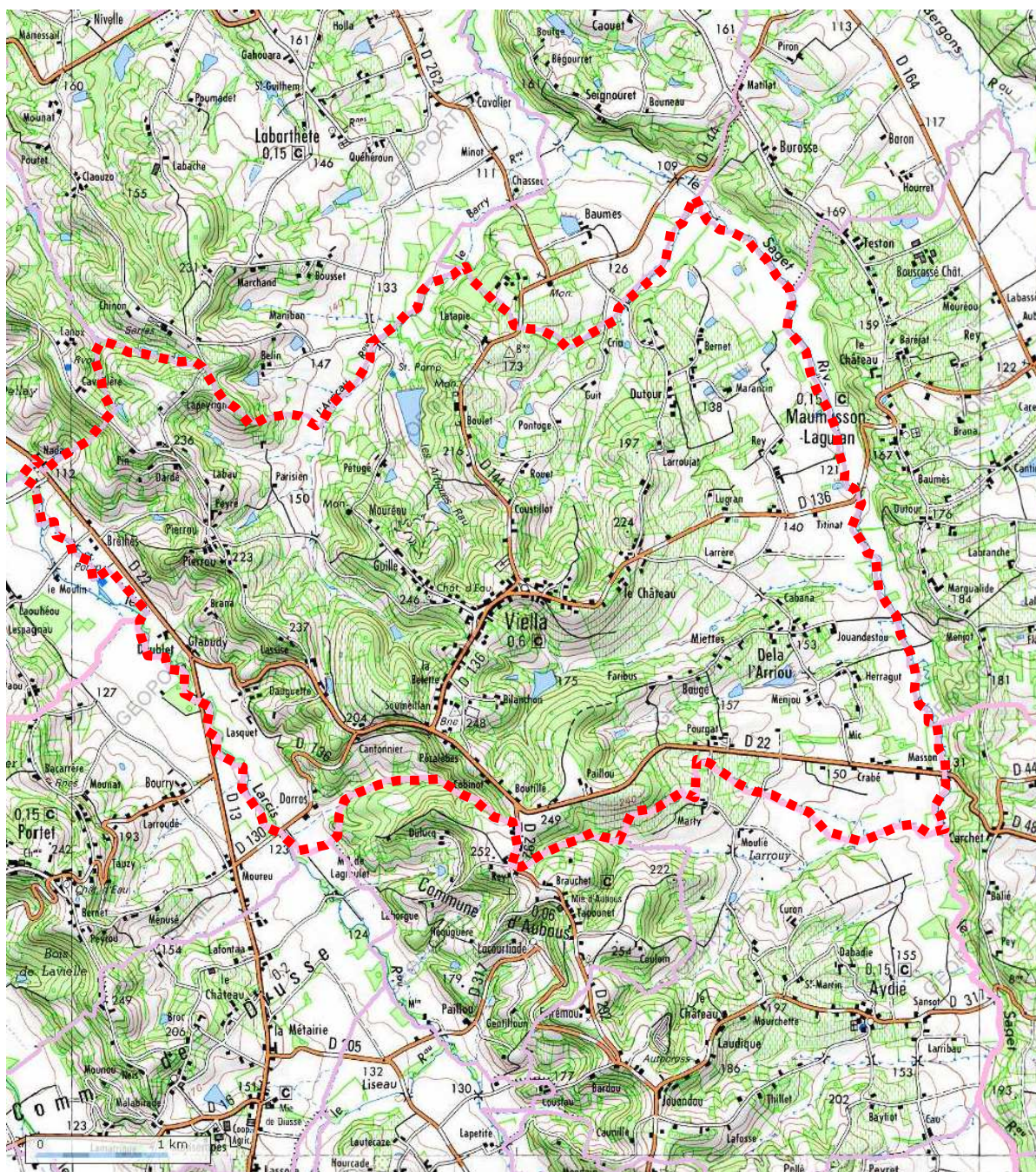
Au carrefour des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, Viella est plus proche des Préfectures de Pau et de Tarbes (50 km) que de celle d'Auch (87km).

Elle se trouve à peine à 11 km de la future A65 et du futur diffuseur de Garlin.

Situation géographique au 1/200 000



Plan de localisation de la commune de Viella au 1 50 000

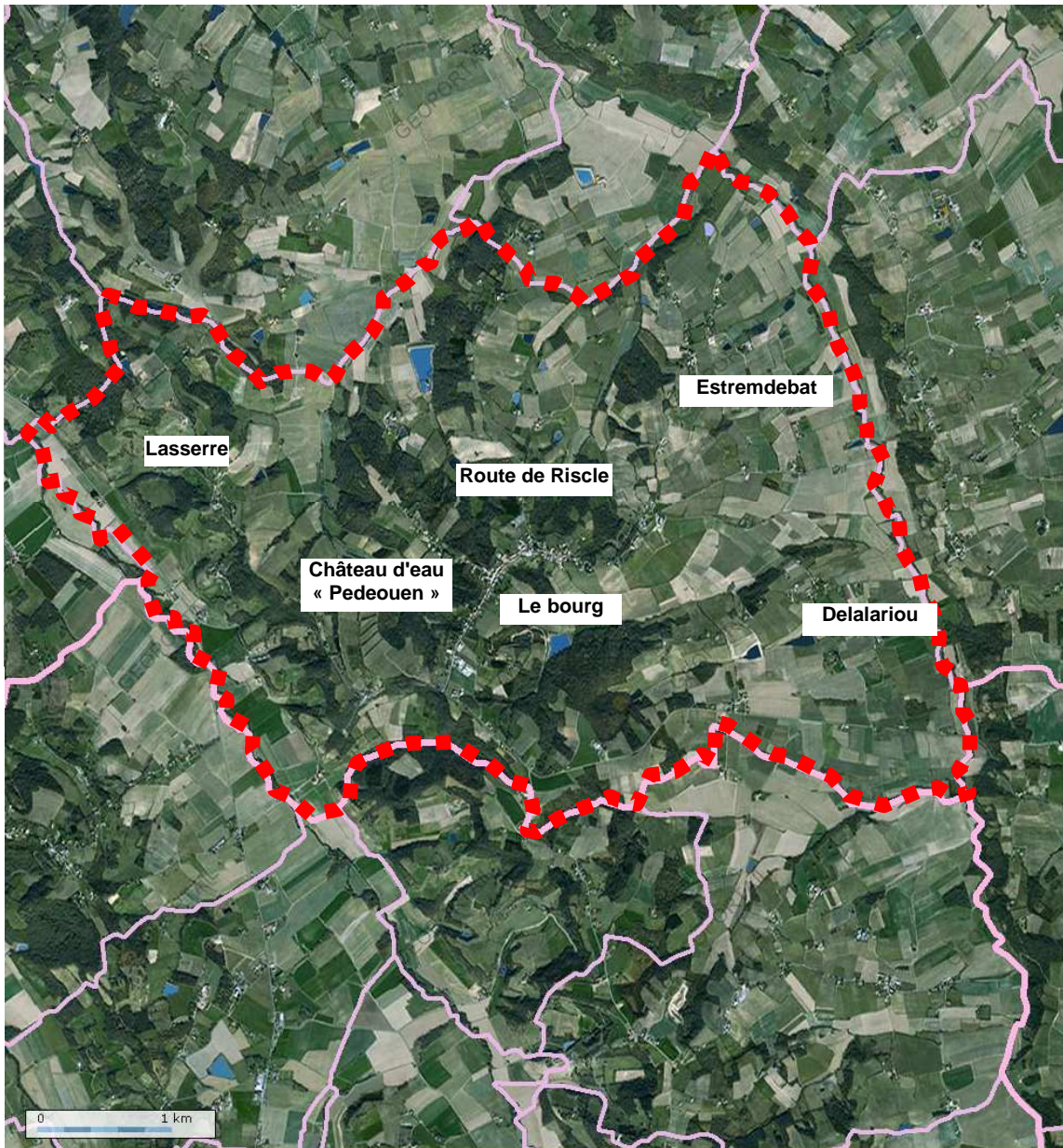


Source GéoPortail

Les communes limitrophes sont :

- ▶ Département du Gers :
 - Riscle, Saint Mont, Labarthe et Aurenas au Nord,
 - Verlus à l'Ouest,
 - Saint-Lanne, Maumusson-Laguian à l'Est.
- ▶ Département des Pyrénées Atlantiques :
 - Portet, Duisse, Aubous, Aydie au Sud.

Présentation des principaux quartiers de la commune de Viella
Vue aérienne au 1/50 000 ème



Source GéoPortail

1.3 Historique de la commune

L'historique est issu du site internet : www.viella.free.fr (les amis de Viella). On en reprendra ci-dessous les grandes lignes.

- ▶▶ De la Préhistoire à la fin du Moyen Age :
 - Du fait d'un site favorable à l'implantation humaine et de la richesse du terroir, la présence humaine semble être très ancienne
 - En effet, on a trouvé dès 1906 dans les quartiers de Bégour et de l'Estrem Debat des outils en quartzite et même un anneau datant de 25 000 ans avant Jésus Christ.
 - Sa situation au sommet d'une colline a fait de Viella à l'époque gallo-romaine un oppidum où la protection était plus facile. En effet, le site est très escarpé, l'entaille de l'éperon barré étant marquée par le lieudit La Barrade (le fossé). Un cercle de lieux de défense existe depuis cette époque tout autour de Viella : La Tapie (talus), Castéra, le village fortifié de Maumusson...
 - Le village, de par sa situation géographique, va connaître les flux et les reflux de la Guerre de Cent Ans. Ainsi, le 30 juin 1295, Viella est "donné" au comte de Foix par le roi de France Philippe Le Bel en récompense des services rendus durant le long siège de St Sever à quelques kilomètres.
 - C'est peu après que l'on commence à parler de la famille de Viella alors que le village est rattaché à la vicomté de Corneillan, intégré dans le Béarn.
- ▶▶ De la Renaissance à la veille de la Révolution :
 - Le XVIIe est marqué par un événement d'importance : une nouvelle peste frappe le village, comme Auch en 1653, si bien que décision est prise de s'implanter sur la hauteur, alors que les habitations étaient jusque là principalement situées en contrebas, dans le vallon de Bégour.
 - C'est un tournant. En effet, les habitants qui retournent à Bégour ne peuvent contester le déplacement de l'église en 1750. Une nouvelle église, l'actuelle église St Pierre, est construite sur un terrain cédé par le marquis de Viella.
 - Viella au XVIIe est marquée par une situation très rurale, un bourg peu organisé, avec 2 foires dans l'année, un marché tous les 15 jours. La vigne y est peu importante, sans doute 120 hectares très morcelés.
 - Un commerce du vin se développe au XVIe et XVIIe. En 1741, l'essentiel des 3/4 des revenus de la communauté provient ainsi de cette filière. Il s'agit quasi exclusivement de vin blanc doux ou liquoreux vendu sous l'appellation "vins de Béarn" (le terme Pacherenc n'apparaîtra qu'au XIXe).
- ▶▶ XIXe siècle :
 - Au XIXe, les terres incultes reculent au profit de la vigne du fait du développement de la consommation d'un vrai vin de qualité dans les premières décennies du XIXe. En 1830, plus de 25% des terres viellanaises est occupé par le vignoble et le village possède le vignoble le plus étendu avec 550 ha. Viella est même le village le plus peuplé du canton juste devant Riscle, avec 1768 habitants !
 - L'apparition du chemin de fer en 1859 avec la ligne Mont de Marsan -Tarbes et la création de la gare de Riscle va dans le sens du développement des échanges et du commerce (mais sera aussi synonyme d'exode rural...). Viella jouera un rôle très important de producteur pour les gros négociants grâce à la réputation de ses vins, surtout blancs.

▶▶ XXe siècle :

- Au lendemain de la seconde Guerre, le secteur viticole va devoir se restructurer car les difficultés grandissent. Le 13 juin 1948, quelques propriétaires de Viella et des villages voisins fondent une cave coopérative à St Mont.
- Dans les années 50, l'agriculture se modernise. Mécanisation, hybridation permettent l'essor du maïs, avec la création de la coopérative Moyen-Adour.
- En 1966 Viella obtient son entrée dans l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Madiran et Pacherenc.
- En 1974 est créé la SICA Plaimont, appellation générique de Madiran pilotée par la Cave de St Mont et où Viella participe activement.
- Dans les années 90, c'est l'essor du vignoble à l'exportation, la relance des vendanges tardives de Pacherenc et le début de la carrière médiatique du village. On parle à présent de "Viella en Pacherenc".

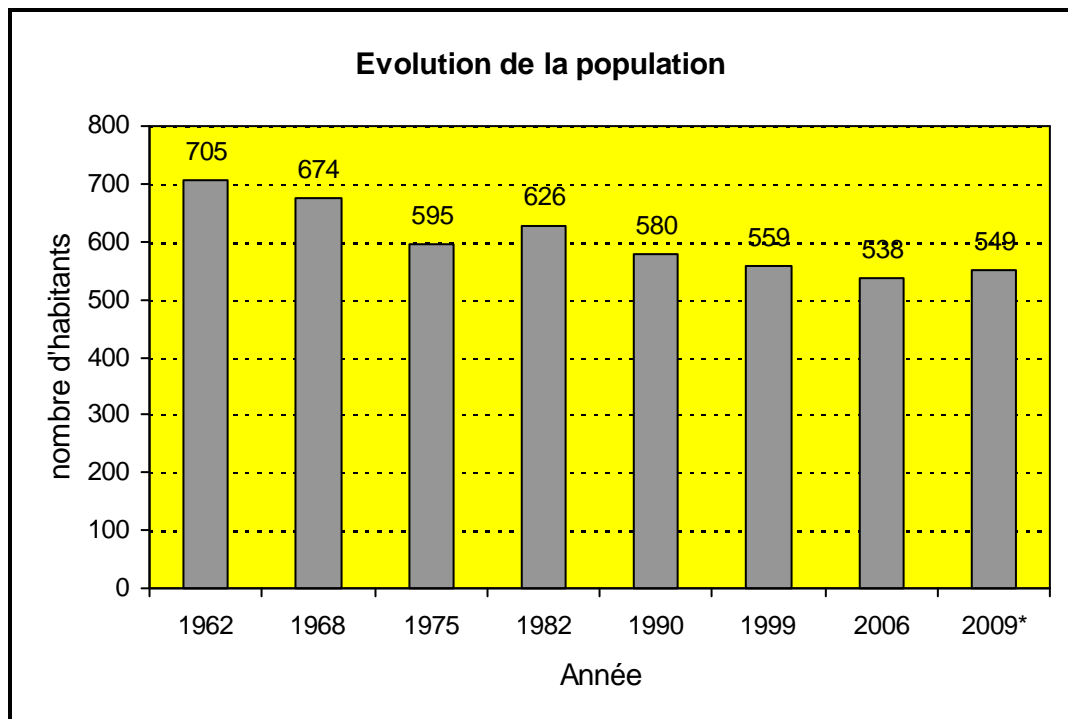
2 SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT¹

Cette partie ne peut être approfondie du fait du recensement partiel de l'INSEE établi en 2007.

¹ Sources : INSEE, RP68, RP75, RP82, RP90, RP99, BDCOM99, Direction Générale des Impôts, Recensement Agricole 2000

2.1 Contexte démographique

Viella compte aujourd'hui 549 habitants (actualisation du dernier recensement de 2007), soit environ 25 habitants au km² (29 habitants au km² pour le département du Gers).



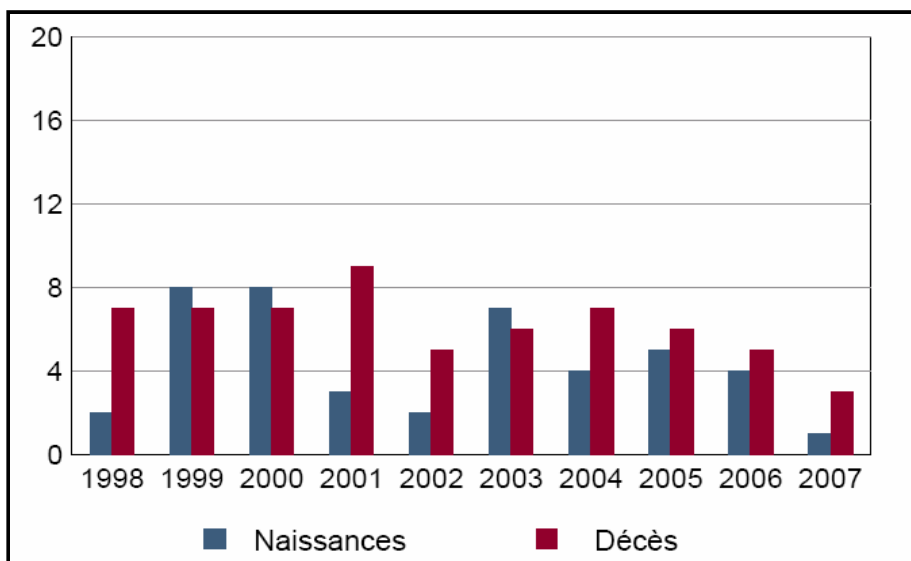
* Actualisation données communales avec données Mairie

Le dépeuplement n'a cessé depuis les années 60, mais **on observe un inversement de la tendance ces dernières années.**

Viella 2006	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,8	+0,7	-0,9	-0,4	-0,5
- due au solde naturel en %	-0,8	-0,9	-0,6	-0,4	-0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,0	+1,6	-0,4	+0,0	-0,3
Taux de natalité en ‰	9,2	6,3	8,7	9,5	9,6
Taux de mortalité en ‰	17,0	15,2	14,2	13,8	12,2

Variation de la population de 1999 à 2006	Viella	Gers
Taux annuel moyen en %	-0,5	0,7
- due au solde naturel en %	-0,3	-0,3
- due au solde migratoire en %	-0,3	1,0

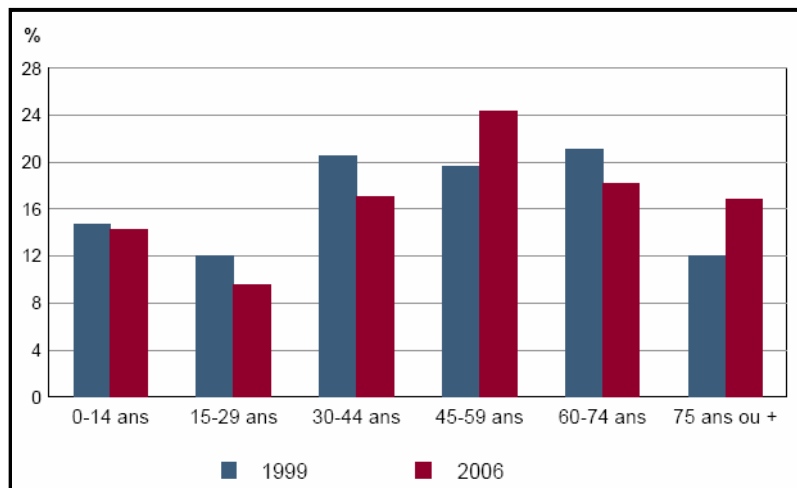
Naissances et décès



Source : INSEE

Le solde naturel négatif est compensé par les emménagements.

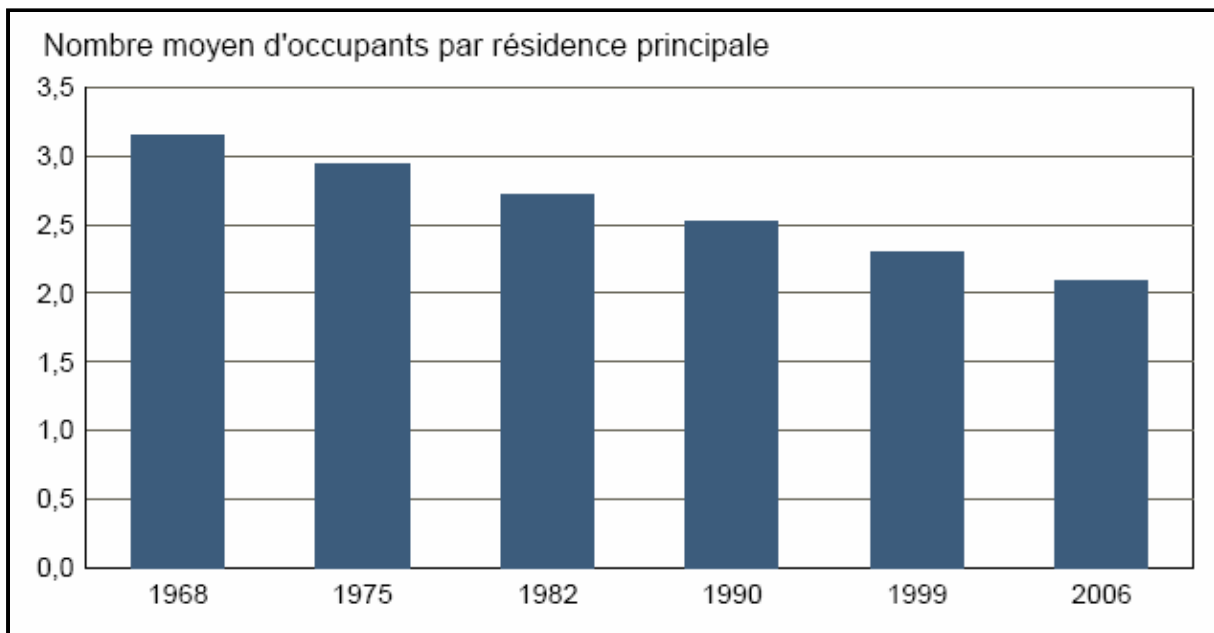
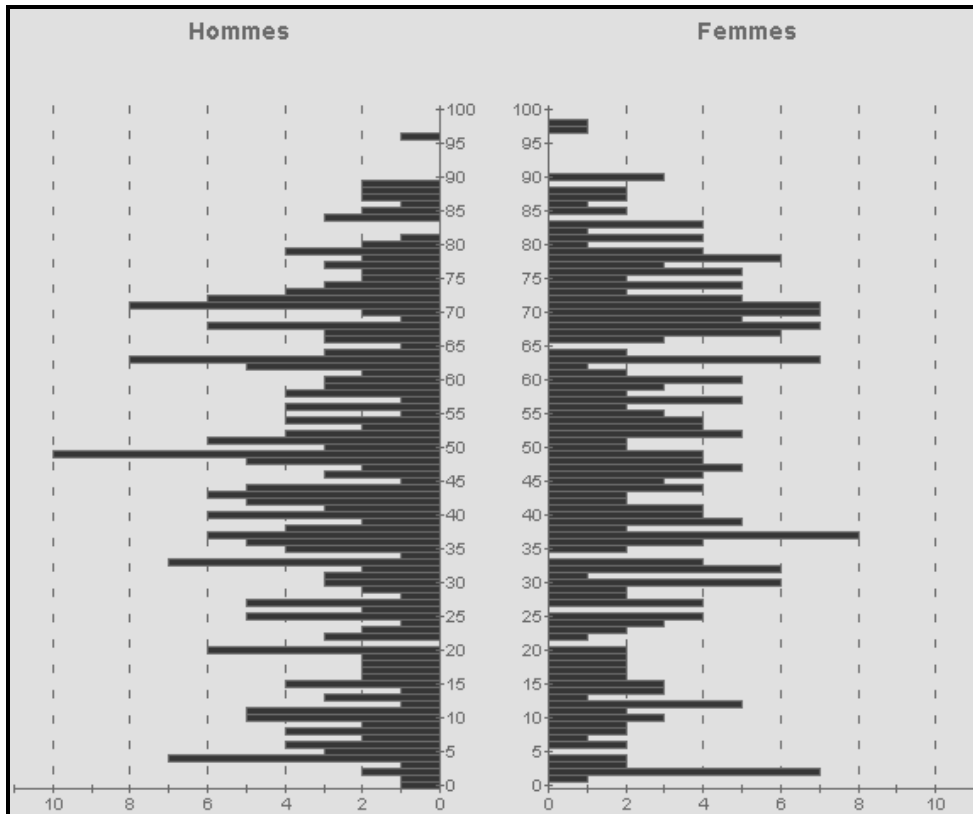
Population par tranches d'âges



L'indice de vieillissement (= +60 ans / -20 ans) est de 191, ce qui montre une population âgée.

La pyramide des âges était en 1999 déséquilibrée et **présentait une tendance au vieillissement démographique** (indice de vieillissement = +60 ans / -20 ans) = 191)

Cette tendance s'est estompée avec les nouveaux emménagements de ces dernières années.

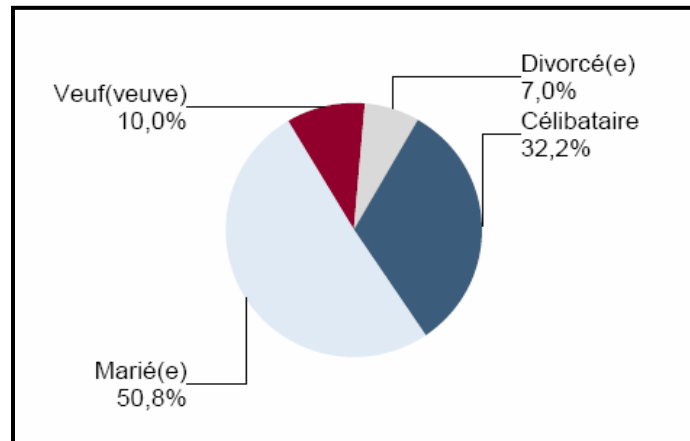


Source : INSEE

La population compte 257 ménages. Chacun est composé de 2,1 personnes en moyenne.

L'état matrimonial de 2007 montre une importante proportion de célibataires (le 1/3 de la population) et une augmentation des personnes vivant seules :

Etat matrimonial des personnes



Source : INSEE

Le contexte démographique est similaire à celui du département, d'après le diagnostic de l'Agenda 21 du Gers :

ETAT DES LIEUX

Thème 1 : Emploi et développement économique

Malgré un timide « renouveau » démographique depuis 1999, une population en déclin, plus âgée et plus rurale que la moyenne nationale :

196 000 habitants en 1926
-10% depuis 1926
Population du Gers

Age de la population	Gers	Midi-Pyrénées	France
-20 ans	21 %	23 %	25 %
20 à 59 ans	50 %	53 %	54 %
Plus de 60 ans	30 %	24 %	21 %
Taux de chômage en 2004	6,7 %	9,9 %	9,9 %

- **Important déficit des naissances mais début d'« essor » démographique en 1999** grâce à un apport migratoire positif :
 - la qualité de vie attire des retraités, néoruraux et « Soho solo » (jeunes actifs travaillant à domicile),
 - la proximité de Toulouse et son pôle aérospatial.
- **Cependant, déséquilibre géographique :**
 - seul l'est se repeuple (L'Isle Jourdain, Lombez, Masseube),
 - dépeuplement à l'ouest (Nogaro, Eauze, Vic-Fezensac).

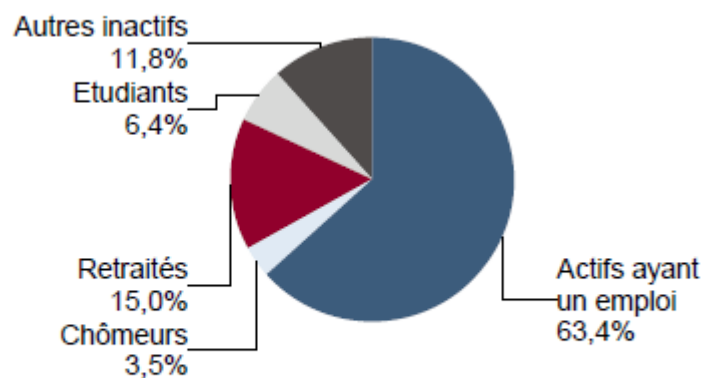
Source : Agenda 21

2.2 Contexte socio-économique

2.2.1 . La population active

La population active ayant un emploi était en 2006 de 66,9 % avec 3,5 % de chômeurs (9,9 % en 1999).

Répartition de la population active



Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Population par types d'activités

Emploi et population active 2006	Viella	Gers
Population active	316	109 412
Actifs en % dont :	66,9	72,1
Taux de chômage en %	5,2	8,3

Source : INSEE

La commune de Viella compte une importante population inactive : 34% (retraités, étudiants, jeunes de – 14 ans, femmes et hommes au foyer,..). **Elle a accusé un doublement de la part des retraités depuis 1999.**

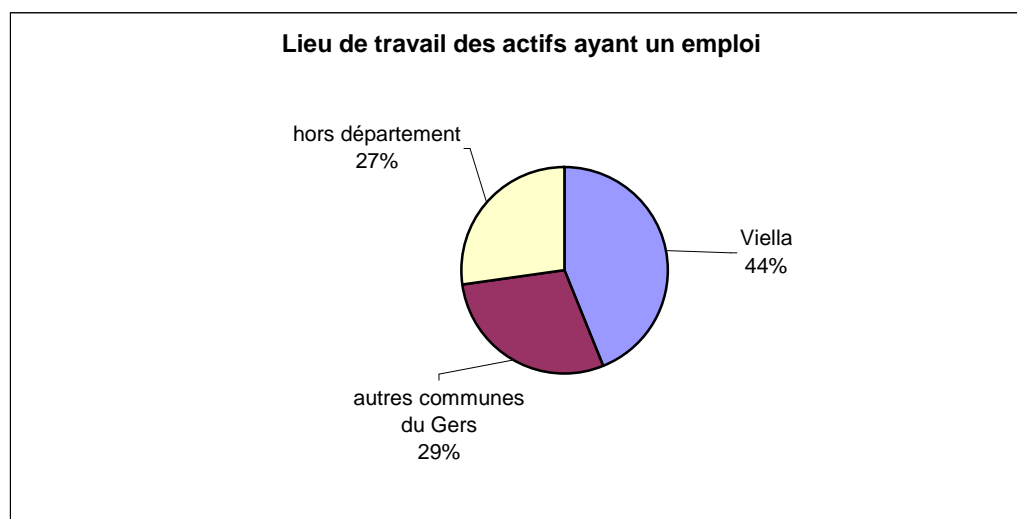
Le taux de chômage est cependant moindre qu'à l'échelle du département. Le taux de chômeurs a chuté de 65 % depuis 1999.

A l'exception des retraités, les agriculteurs exploitants et les ouvriers sont majoritaires.

2.2.2 . La relation domicile – travail

Le lieu de travail est le reflet de la situation géographique de la commune de Viella, située au carrefour des départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, à la limite des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Presque la moitié des actifs travaillent sur la commune, ¼ dans le département du Gers et ¼ dans la région voisine (Aquitaine).



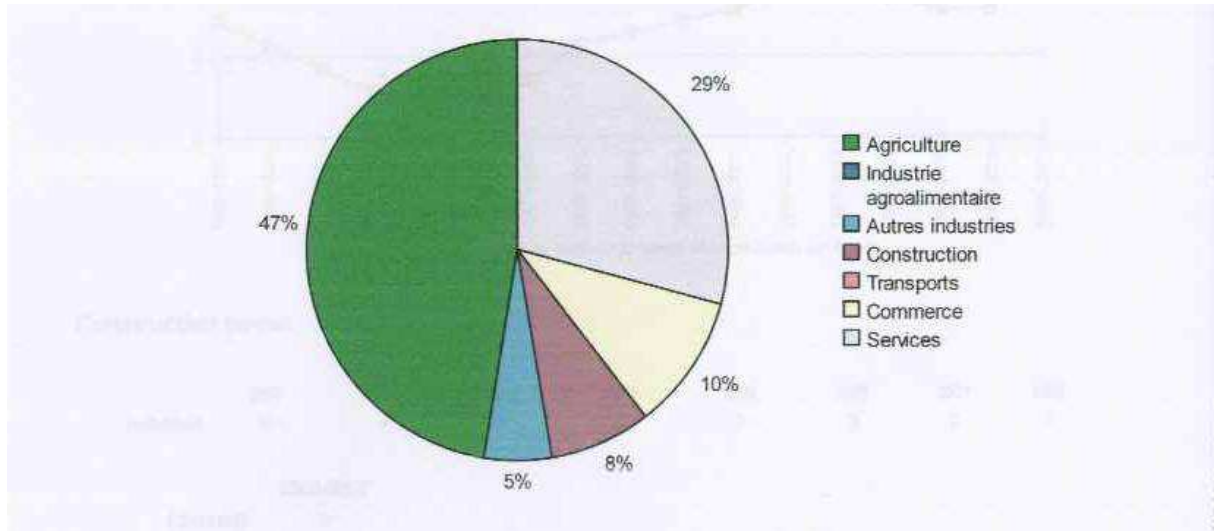
Source : INSEE

Les relations domicile-travail génèrent d'importants déplacements routiers, contraires au développement durable et à la sécurité routière du Gers (2ème département français pour le nombre de décès sur les routes).

Source : INSEE

Viella	2006	%	1999	%
Population	203	100,0	208	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	89	44,1	108	51,9
dans une commune autre que la commune de résidence	114	55,9	100	48,1
située dans le département de résidence	58	28,7	42	20,2
située dans un autre département de la région de résidence	10	5,0	15	7,2
située dans une autre région en France métropolitaine	43	21,3	43	20,7
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	1,0	0	0,0

2.2.3 . Répartition des emplois par secteurs d'activités



- 50% dans l'agriculture
- 40% dans commerces et services
- restant dans le domaine de la construction, industries.

Sur Viella, on constate l'importance des exploitations agricoles dans le secteur de l'emploi : elles ont généré, d'après le RGA de 2000, 81 UTA totales². D'après le diagnostic de l'Agenda 21 du Gers, c'est plutôt le secteur tertiaire qui est rémunérateur d'emplois dans le département.

Une activité économique très marquée par l'agriculture, mais seul le secteur tertiaire crée des emplois :

Répartition des emplois (fin 2001)

Secteur	Gers (%)	Midi-Pyrénées (%)
Agriculture	17%	6%
Industrie	11%	16%
Construction	7%	7%
Tertiaire	65%	71%

Part de l'agriculture dans la population active plus importante que dans la région et moins d'industries.

	Nombre d'emplois en 2003
Agriculture	10797
Industrie	7556
Construction	4771
Commerce	9873
Services	34021
Total	67 818

Progression du nombre total d'emplois : +1,6 % par an entre 1996 et 2002.

Evolution du nombre d'emplois par secteur

Secteur	1990 (%)	2003 (%)
Agriculture	-37%	
Industries	-3%	
Construction	-5%	
Commerce		+11%
Services		+31%

Seuls le commerce et les services créent des emplois entre 1990 et 2003.

² UTA (unité de Travail Annuel) = quantité de travail d'un personne à temps complet durant une année

2.2.4 . Secteurs d'activité

2.2.4.1 Agriculture

(D'après le Recensement Général Agricole de 2000)

La superficie agricole utilisée (SAU) communale représente 1425 ha soit 65% du territoire. La SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune est de 1545 ha.

49 % de la SAU est constituée de terres labourables. Vignes et maïs se partagent principalement le terroir agricole. 766 ha sont classés par l'Appellation d'Origine Contrôlée, soit le tiers du territoire. Actuellement il y a 550 ha plantés en vignes presque autant qu'en 1830. La SAU affectée à la viticulture a quasiment doublé depuis 1988.

On recense 7 domaines viticoles et 18 viticulteurs coopérateurs.

Le territoire est au cœur des AOC Madiran (rouges et rosés) et Pacherenc du Vic Bilh (blancs sec et moelleux) qui s'étendent sur trois départements : les Pyrénées-Atlantiques (64), les Hautes-Pyrénées (65) et le Gers (32), vignoble de qualité et de renommée grandissante.

Le Recensement Général de l'Agriculture (RGA) recense 31 exploitations professionnelles.

Le nombre d'exploitations a diminué de 20 % entre 1988 et 2000 avec une légère augmentation de la SAU unitaire et en corrélation, il y a eu un doublement des terres en fermage.

Viella Exploitations agricoles	Nombre d'exploitations		SAU moyenne en ha	
	2000	1988	2000	1988
Exploitations dont :	45	56	1545	1579
Grandes cultures	8	16	192	369
Légumes, fruits, viticulture	11	7	443	231
Bovins	/	0	/	0
Autres animaux	/	/	/	/

Répartition des cultures sur le territoire communal :

- grandes cultures = plaine
- viticulture avec des domaines viticoles dans partie Est, sur le versant doux du Saget
- élevages = partie Ouest coté Larcis et coté Nord du territoire

La production agricole est aussi orientée vers l'élevage de bovins et de volailles. Les appellations en vigueur sur le territoire communal sont les suivantes :

Signes	Produits
AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR)	Armagnac
AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR) VQPRD - Vin de qualité produit dans une région déterminée (CE)	Béarn blanc
AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR) VQPRD - Vin de qualité produit dans une région déterminée (CE)	Béarn rosé
AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR) VQPRD - Vin de qualité produit dans une région déterminée (CE)	Béarn rouge
AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR)	Blanche Armagnac
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Bœuf de Bazas
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Haricot tarbais
AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR)	Haut Armagnac
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Jambon de Bayonne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Kiwi de l'Adour
AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR) VQPRD - Vin de qualité produit dans une région déterminée (CE)	Madiran
AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR) VQPRD - Vin de qualité produit dans une région déterminée (CE)	Pacherenc du Vic-Bilh
AOC - Appellation d'origine contrôlée (FR) VQPRD - Vin de qualité produit dans une région déterminée (CE)	Pacherenc du Vic-Bilh sec
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles de Gascogne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles du Béarn
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles du Gers

La commune de Viella possède 15 élevages recensés par la mairie. Parmi eux, 3 élevages sont déclarés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les élevages soumis à Déclaration possèdent un périmètre d'isolement de 100 m par rapport au voisinage habité tandis que les autres élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ont un périmètre d'isolement de 50 m (cf plan « Eléments du diagnostic » en annexes du document). Les services de l'Etat préconisent de doubler ces distances d'isolement dans le département du Gers par principe de précaution, afin de concilier les intérêts des usagers du territoire.

Des plans d'épandage accompagnent les élevages soumis à déclaration. Les enquêtes et rencontres avec les agriculteurs ont permis de recenser d'autres zones d'épandage.

L'agriculture affiche un certain dynamisme sur la commune avec en particulier une progression importante des terres en fermage (doublement) malgré une stagnation des superficies drainées et irriguées et des cheptels bovins et avicoles.

D'après le RGA, sur 54 exploitants, 15 ont moins de 55 ans et 15 ont moins de 40 ans.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, les agriculteurs de la commune ont été enquêtés et réunis pour connaître leurs souhaits de développement et leurs modes d'exploitation. Sur 46 agriculteurs interrogés, 12 ont répondu (1/4):

- ▶▶ Sur les 4 éleveurs qui ont répondu, 2 ont des projets d'extension de leur activité,
- ▶▶ 1 agriculteur souhaiterait que les parcelles d'épandage soient si possible éloignées des futures zones constructibles,
- ▶▶ sur 11 exploitations, 8 exploitent des vignes sur une superficie totale d'environ 125 ha,
- ▶▶ 11 exploitations agricoles génèrent 26 actifs, ce qui représente 2,4 personnes par exploitation, chiffre lié aux exploitations viticoles.

Aussi les données communales ont permis de comptabiliser sur ces dix dernières années, 17 créations de bâtiments agricoles, 9 extensions et 1 réfection.

L'agriculture tient sur la commune de Viella une place très importante. Cette activité est très dynamique notamment grâce à la viticulture et l'agrotourisme. Leur plein essor mérite d'être encouragé et perduré.

2.2.4.2 Autres activités

Sylviculture

Le relief vallonné a permis le développement de boisements qui couvrent 360 ha (mesure cartographique des boisements de plus de 4 ha), soit 16 % du territoire communal.

Activités industrielles

La commune de Viella possède 3 entreprises dont 2 sont des installations classées (ICPE) sans contrainte d'isolement :

- ▶▶ L'EURL Delord, chemin de la Barade, pour un atelier de travail du bois (rubrique 2410-2), soumise à déclaration au titre des ICPE,
 - ▶▶ la coopérative Vivadour, "La Belette", pour un stockage de produits toxiques et très toxiques (1111-2c et 1111-1c), soumise à déclaration au titre des ICPE,
- 1 transporteur (Soditrans).

Commerces, services et artisanat

Les commerces, services et artisans sont nombreux et **leur représentation est similaire à celle d'un chef-lieu de canton :**

- Un bureau de poste, un Vival, un bar-restaurant, un tabac presse carburant, une boulangerie-pâtisserie, une pharmacie, deux coiffeurs, un producteur de foie gras et une tonnellerie
- société de télésecrétariat, un cabinet notarial, un médecin, 1 négociant en vins et 1 cabinet infirmier.

☐ Tourisme

Un accueil agro-touristique important a été développé sur la commune :

- 10 gîtes pour une capacité d'accueil de 47 personnes,
- au moins 6 chambres d'hôtes,
- 60 résidences secondaires soit 17 % de la part des logements,
- commune viticole avec tourisme associé.

Trois itinéraires de randonnées sillonnent la commune (agrément PR) :

- ▶▶ PR1 La Fontaina : 5,5 km
- ▶▶ PR2 Le Baradat : 5,5 km
- ▶▶ PR3 L'Estrem Debat : 10 km

☐ Vie associative

La vie associative est dynamique et compte une douzaine d'associations : les amis du Pacherenc, les aînés ruraux, le foyer rural, les anciens combattants, une chorale, une société de chasse, un club de pétanque, de quilles et des activités de théâtre, musique, couture, cuisine, danse, randonnées autos 4x4...

2.2.4.3 Les revenus fiscaux des ménages

Le revenu moyen fiscal imposable par foyer en 2006 est de 16 549 euros, inférieur à la moyenne départementale (18 198 euros).

2.3 Les équipements et services

2.3.1 . Services publics et équipements scolaires

Viella possède des installations sportives : une piscine ouverte les mois d'été, un terrain de foot et un terrain de tennis disponible toute l'année.

Le village est également doté d'arènes, d'un boulodrome, d'une salle des fêtes, d'une salle multi-activités (danse, musique, couture, rencontre), d'un hall des sports.

La commune est en RPI avec les communes voisines de Labarthète, Maumusson et Verlus et possède 4 classes (maternelle et primaire) dans le centre bourg accueillant 57 enfants.

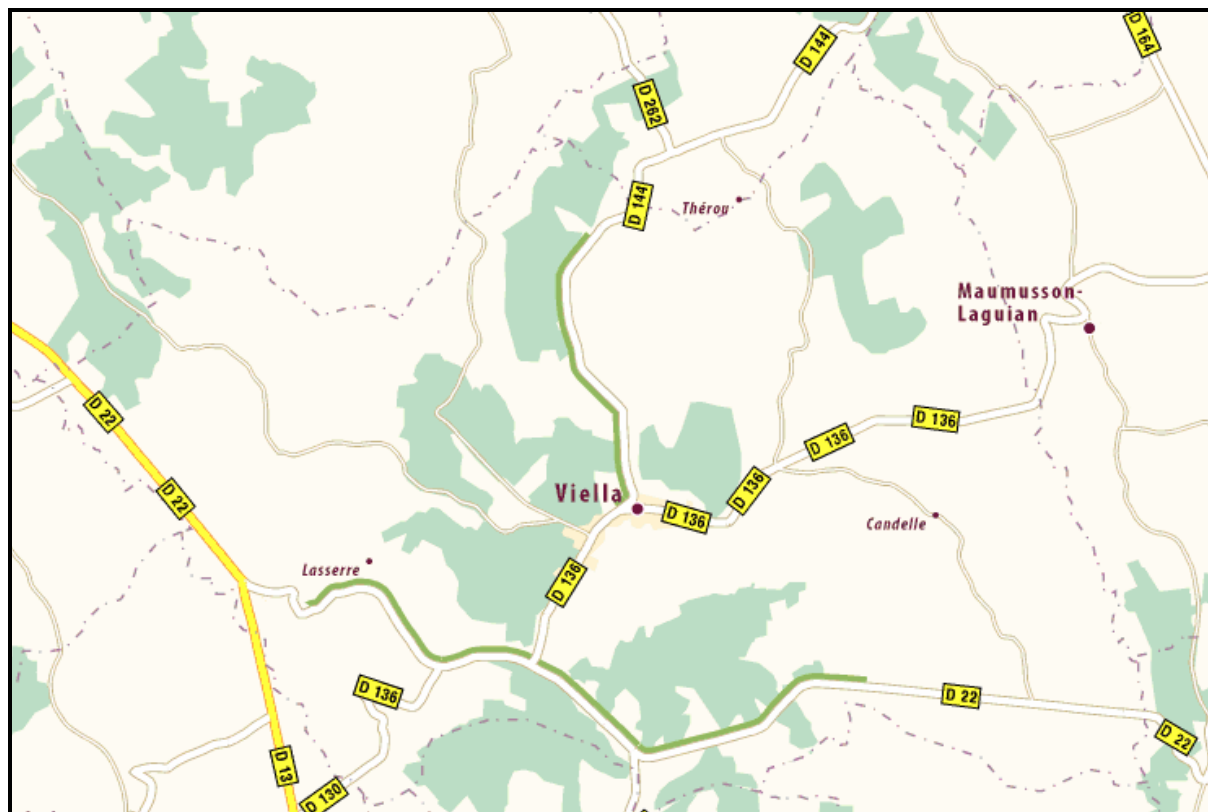
2.3.2 . Les réseaux

2.3.2.1 Voirie

A l'échelle régionale, Viella est située à une heure des aéroports et des gares de Tarbes et Pau. Elle se situera à 11 km de la future A65 (autoroute Bordeaux-Pau) et de son échangeur de Garlin.

La commune est desservie par 3 voies secondaires qui sont :

- ▶▶ la RD 22 (axe Est-Ouest)
- ▶▶ les RD 136 et RD 144 (axes Nord-Sud).



Source ViaMichelin

Le bâti du centre-bourg et du quartier "route de Riscle" est organisé linéairement, respectivement le long de la RD 136 et de la RD 144.

Un habitat, en général ancien, s'égrène le long de la RD 22 (le CG souhaite que soit interdit tout nouvel accès hors agglomération).

De par l'étendue de son territoire, la commune possède un important linéaire de voies communales ou chemins ruraux goudronnés (avec obligation d'entretien).

Il existe des zones de stationnement en centre bourg :

- Eglise : capacité de 70 véhicules
- Ecole : capacité de 6 véhicules
- Piscine : capacité de 15 véhicules
- Centre (devant Mairie et derrière Mairie) : le long de la RD 136 : respectivement 15 et 10 véhicules
- Arène : capacité de 50 véhicules.

2.3.2.2 Adduction d'eau

Le Syndicat Intercommunal d'adduction eau potable de la région de Viella qui gère la distribution de l'eau potable adhère au Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Nord-Est de Pau (SMNEP).

Tous les abonnés du Syndicat de Viella sont alimentés par les forages du SMNEP situés à Lespielle et Simacourbe où l'eau est traitée avant d'être acheminée via le château d'eau de Castillon au château d'eau de Viella.

2.3.2.3 Assainissement

Le Syndicat Intercommunal d'adduction eau potable de la région de Viella gère également l'assainissement non collectif par l'intermédiaire de son SPANC. Un schéma Directeur d'Assainissement a été approuvé le 12/09/2005. Il préconisait un assainissement collectif pour la partie agglomérée du centre bourg mais la ligne d'investissement sera votée après l'étude détaillée.

Le reste du territoire est en autonome avec : tertres d'infiltration pour le bourg et le quartier "route de Riscle", Filtre à sable drainé (FSD) pour le quartier Delalariou et Tranchées filtrantes pour le quartier Lasserre.

2.3.2.4 Réseaux électriques

Le réseau EDF dessert toutes les habitations existantes. Des extensions pourront s'avérer nécessaires.

2.3.2.5 Sécurité incendie

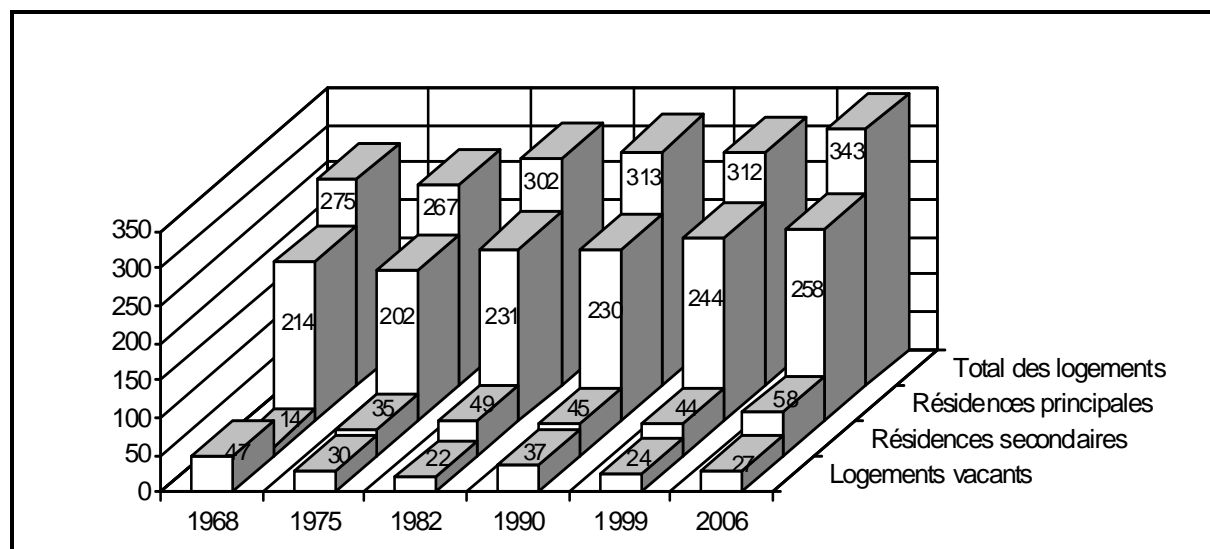
3 poteaux incendie normalisés se trouvent sur la RD 136 et assurent la sécurité incendie dans le centre-bourg et vers le quartier Estrem-Debat. Le quartier du château d'eau possède aussi un poteau normalisé ainsi que le quartier Lasserre.

2.4 Le logement

2.4.1 . Le parc de logements : évolution et structure

Viella Evolution des logements	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre de résidences principales	214	202	231	230	244	258
Nombre de résidences secondaires	14	35	49	46	44	58
Nombre de logements vacants	47	30	22	37	24	27

Source :INSEE



Source :INSEE

Types de logements 2006	Viella	Gers
Résidences principales en %	75,3	82,1
Résidences secondaires en %	16,8	9,6
Logements vacants en %	8	8,3
Maisons en %	92	82
Appartements en %	8	18

Le parc de logement de Viella compte 343 logements dont 17 % sont des résidences secondaires (60 résidences secondaires). En 8 ans, il a gagné 17 résidences secondaires.

Le taux de 17% est très élevé pour une commune de cette taille (à titre comparatif, la moyenne dans le département est de 9,6%).

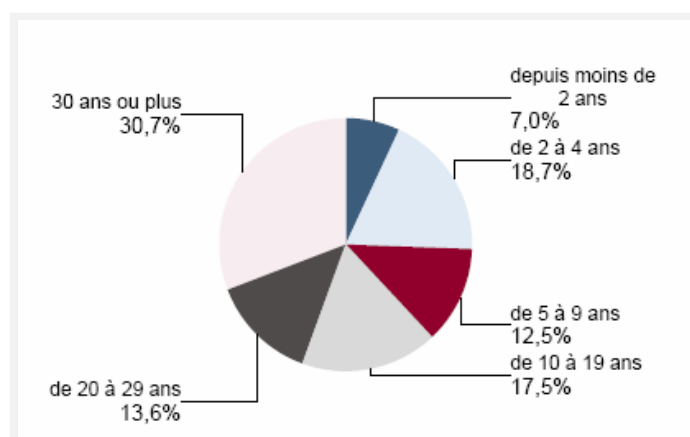
Le parc de logement de la commune comprend 75,9% en logement principal contre 19,1 % en logements locatifs.

Viella Statuts d'occupation des logements	1999	2006
Ensemble	244	258
Propriétaires	181	196
Locataires	48	49
Logés gratuit	15	13

Source :INSEE

Viella Ancienneté des résidences	Nombre	%
Avant 2004	252	100
De 1990 à 2003	25	10
De 1975 à 1989	41	16,3
De 1949 à 1974	27	10,8
Avant 1949	159	62,9

Ancienneté d'emménagement en 2006



Source :INSEE

Le parc de logement est ancien et les 2/3 des logements ont été construits avant 1974. Si les logements sont anciens, près de la moitié est habitée par les mêmes personnes depuis au moins 20 ans.

En 2006, un quart des ménages était installé depuis moins de 4 ans ; **ce qui indique qu'un certain renouvellement s'est manifesté ces dernières années.**

20 % de logements sont en locatif en 2006 dont 6 logements communaux.

Il y a un nombre important de logements vacants : 8 % de logements vacants contre 8,2% dans le Gers – parmi les + élevés de France.

2.4.2 . Le rythme de la construction

Selon les données de la base Sit@del2, le rythme de la construction sur les trois dernières années est en moyenne de 4,6 logements/an comme indiqué ci-après :

Année	2007	2008	2009
Logements autorisés	10	4	0
Surface autorisée (m ²)	1161	613	0

Selon les anciennes données SITADEL, le rythme de la construction est en moyenne de 2,8 logements/an sur les 9 dernières années :

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Logements autorisés	1	2	3	0	2	2	1	10	4

Selon les données communales :

Permis de construire 1999 – 2009	Création	Réfection	Extension
Résidence principale	19	10	16
Résidence secondaire	3	0	0
Bâtiment agricole	17	1	9
Grange	2	1	0
Garage	8	0	0
Véranda	1	0	0
Total	50	12	25

D'après les données Sitadel : **rythme de construction de 2,8 logements/an (depuis 10 ans) et 4,6 logements/an (depuis 3 ans).**

D'après les données Mairie : en 10 ans, 22 créations de logements + 10 réfections +16 extensions. En 3 ans, 26 Permis de construire ont été demandés.

Le renouvellement du parc de logements est dynamique et il existe un potentiel intéressant de restauration ou de réhabilitation du vieux bâti.

D'après les données Agreste Midi-Pyrénées :

-> en région : sur 4 ha vendus, il y a 1 ha pour l'urbanisation -> perte d'emprise agricole (soit 1 transaction sur 2) au profit de l'urbanisation.

-> le canton de Riscle est un des cantons du Gers ayant fait l'objet du plus grand nombre de ventes de fonds de moins de 1 ha à destination urbaine.

-> le prix moyen de l'ha de terrain à bâtir est resté stable entre 2004 – 2008 contrairement au constat des autres cantons de l'Ouest du Gers.

3 . ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 Le cadre physique

3.1.1 . Contexte géomorphologique



Les versants peuvent présenter des pentes très abruptes : jusqu'à 20 %, ils sont couverts par des boisements. Entre 2,5 % et 10 %, ils sont occupés par des vignes et les pentes faibles (plaine) sont des zones de culture.

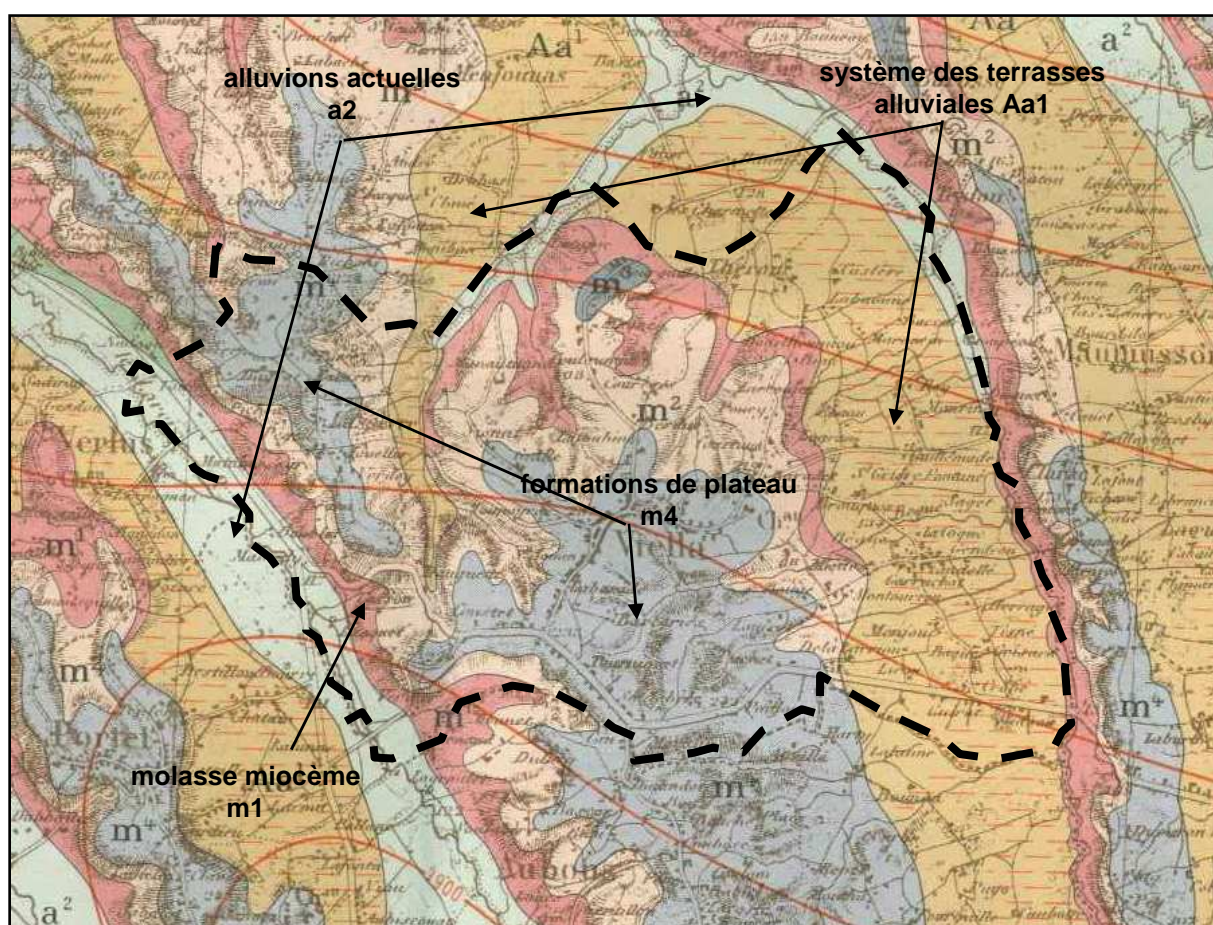
Le village est installé sur des crêtes culminant à 246 m NGF. **Les parties sommitales sont étroites (de 150 à 200 m) obligeant l'implantation d'un habitat linéaire le long des rues laissant place aux jardins à l'arrière si la configuration topographique le permet.**

3.1.2 . Cadre géologique

Le territoire de la commune de Viella couvre une région de coteaux, parcourus par un réseau hydrographique dense, limitée dans sa partie occidentale par le Larcis et dans sa partie orientale par le Saget.

Ces terrains sont constitués par une alternance de marnes, de molasses et de calcaires épais qui s'allongent en corniches le long des vallées.

D'après la carte géologique n° 228 au 1/80 000 nommée « de Castelnau » ci-dessous, des dépôts molassiques et marno-calcaires attribués au Miocène constituent le substratum de la vallée et l'ossature des interfluvies. Ils sont couronnés par les argiles non calcaires à galets du Pliocène qui ne subsistent actuellement qu'à l'état de lambeaux au sommet des crêtes (socle d'implantation du bourg de Viella).



Source BRGM

- Versants entaillés par des affluents de l'Adour : Larcis et Saget
- Bourg assis sur des argiles à galets avec des niveaux de molasses, marnes et calcaires sous-jacents
 - a favorisé la présence d'une nappe captive exploitée par de nombreux puits présents dans le village
 - hydromorphie dans le premier mètre -> oblige à une filière d'assainissement par terre d'infiltration où on rehausse le niveau du lit filtrant pour le mettre hors d'eau
- Même assise géologique pour le quartier Lasserre mais avec de plus importantes variantes topographiques
- Le reste du territoire est nappé d'alluvions anciennes et de colluvions (alluvions sableuses avec entraînement de l'argile de surface à une profondeur de 0,6 – 1 m)
- Terres agricoles de la plaine nécessitent d'être drainées et irriguées
- Les terrains argilo-calcaires ou argilo-gravelo-siliceux des versants dénommés " Peyrusquet" sont favorables à la viticulture

La nature limono-argileuse des alluvions de la plaine du Saget et du Larcis ne permet pas la formation d'une nappe alluviale importante. Quelques ouvrages captent la nappe à une profondeur moyenne d'une dizaine de mètres et au débit variable.

Les usages des puits sont limités à l'irrigation de jardins.

3.1.3 . Contexte pédologique

Les sols répertoriés sur le secteur d'étude sont liés à la diversité de la constitution de la molasse, mais surtout à l'évolution plus ou moins avancée des formations superficielles. On distinguera essentiellement les sols développés dans la plaine alluviale et ceux localisés sur les coteaux...

La zone d'étude concerne donc plusieurs catégories de sols :

- ▶▶ zone de plaine : sols sur alluvions molassiques = sols bruns alluviaux plus ou moins évolués appelés Terreforts. Ces sols sont favorables aux cultures céréalières car fortement argileux, et naturellement fertiles bien que manquant un peu d'humus.
- ▶▶ zone de coteaux :
 - sols plus évolués ayant subi à des degrés divers, décalcification, migration en profondeur de l'argile et lessivage superficiel des sels de fer. Ces sols non calcaires nommés Boulbènes par les agriculteurs sont généralement acides, avec une fertilité médiocre,
 - sols argilo-calcaires ou argilo-gravelo-siliceux sur dépôts molassiques, peu profonds, calcimagnésiens, dénommés localement "peyrusquet" sont favorables à la viticulture. Les cépages traditionnels qui entrent dans la composition du Pacherenc (Arrufiac, Petit Courbu, Gros et Petit Manseng) y ont généralement été plantés sur les coteaux exposés plein sud,
 - sols intermédiaires sur dépôts mélangés = sols remaniés (mélange marnes et molasses).

Les grands types de sols rencontrés sur le territoire communal et leurs principales caractéristiques sont présentés dans les tableaux synthétiques suivants.

Substratum	Alluvions du Saget et du Larcis ("terreforts")
Type de sol	Sols alluviaux peu évolués Sols à tendance hydromorphe ou sols brunifiés sur substrats mieux drainés
Caractères du profil	Hydromorphie marquée surtout dans les limons argileux
Relief	Plaine
Contraintes	Capacité épuratoire faible et drainage nécessaire dans les limons argileux

Substratum	Sédiments molassiques miocènes ("boulbènes")
Type de sol	Sols bruns lessivés généralement hydromorphes Texture moyenne sur tout le profil, parfois fine en profondeur ; argilo-limoneuse à argilo-sableuse
Caractères du profil	Sols battants à tendance hydromorphes
Relief	Intermédiaire
Contraintes	Nécessité de drainer Capacité épuratoire faible

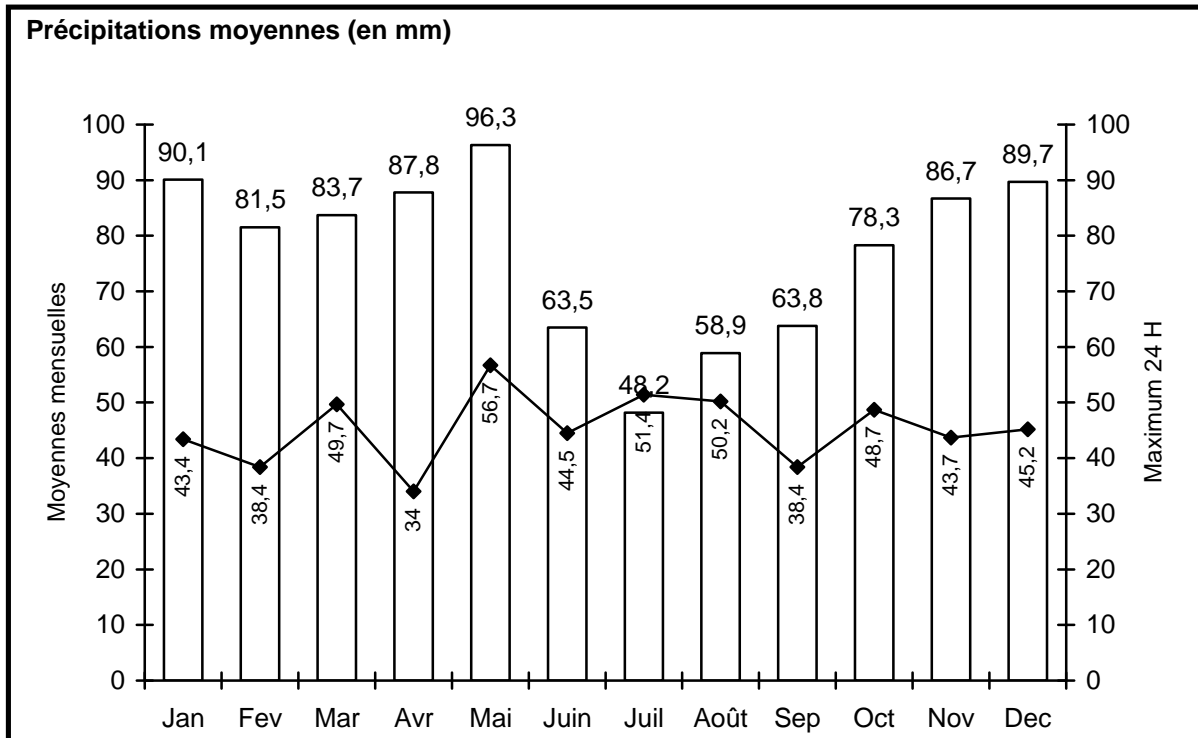
Substratum	Terrains argilo-calcaires de versants ("peyrusquet")
Type de sol	Sols argilo-calcaires ou argilo-gravelo-siliceux Texture grossière en surface et fine en profondeur
Caractères du profil	Sols à tendance hydromorphes
Relief	Versants présentant une pente plus ou moins régulière, conséquence de glissements successifs Bancs calcaires intercalés : abrupts et ruptures de pentes
Contraintes	Sols peu filtrants Capacité épuratoire faible

3.1.4 . Contexte climatique

3.1.4.1 Précipitations

Les données pluviométriques ont été collectées au poste climatologique de Garlin (altitude 210 m) à environ 10 km de la zone d'étude.

Les données enregistrées sur la période 1964-2005 donnent une pluviométrie annuelle moyenne de 939 mm.



Ce graphique traduit une influence océanique typique avec un maximum engendré par les pluies de printemps : Mai (96,3 mm), Avril (87,8 mm) et de fortes valeurs en hiver : Janvier (90,1 mm), Décembre (89,7 mm) et Novembre (86,7 mm). On observe un minimum en été : Juillet (48,2 mm) et Août (58,9 mm).

Cette variation pluviométrique se retrouvera dans les écoulements avec un étiage marqué en été et des hautes eaux en hiver. Les orages des mois de Mai, Juillet et Août donnent lieu à des valeurs de hauteurs quotidiennes maximales de 56,7 mm, 51,4 mm et 50,2 mm.

Le nombre moyen de jours annuel de brouillard est de 53. Ils sont plus fréquents de Septembre à Janvier, avec un maximum de jours au mois d'Octobre (8 jours).

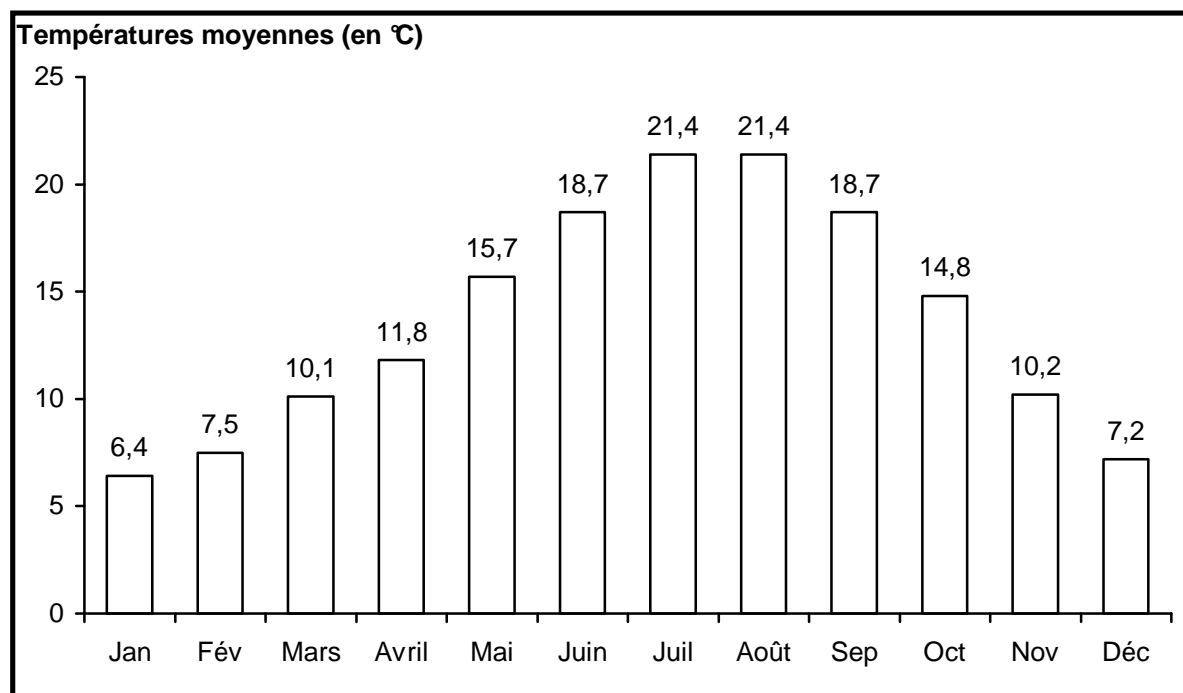
La moyenne interannuelle des jours de tonnerre et d'orage est de 29,2. Ils surviennent en majorité de Mai à Septembre, et surtout en Août (5,9 jours dans le mois) avec une moyenne de 4,66 jours sur ces 5 mois.

La moyenne interannuelle est faible : 2,6 jours de neige.

3.1.4.2 Températures

Ces données ont été collectées de Maumusson-laguian (altitude de 183 m), commune voisine de Viella.

La température moyenne annuelle est de 13,7°C. Les températures moyennes mensuelles les plus élevées sont enregistrées en Juillet-Août (21,4°C) et les plus basses sont relevées aux mois de Décembre-Janvier (7,2 et 6,4 °C).



3.1.4.3 Vents

Absence de données représentatives de la zone d'étude.

Les vents dominants proviennent de l'Ouest (influence océanique) et apportent la pluie.

3.1.5 . Hydrologie

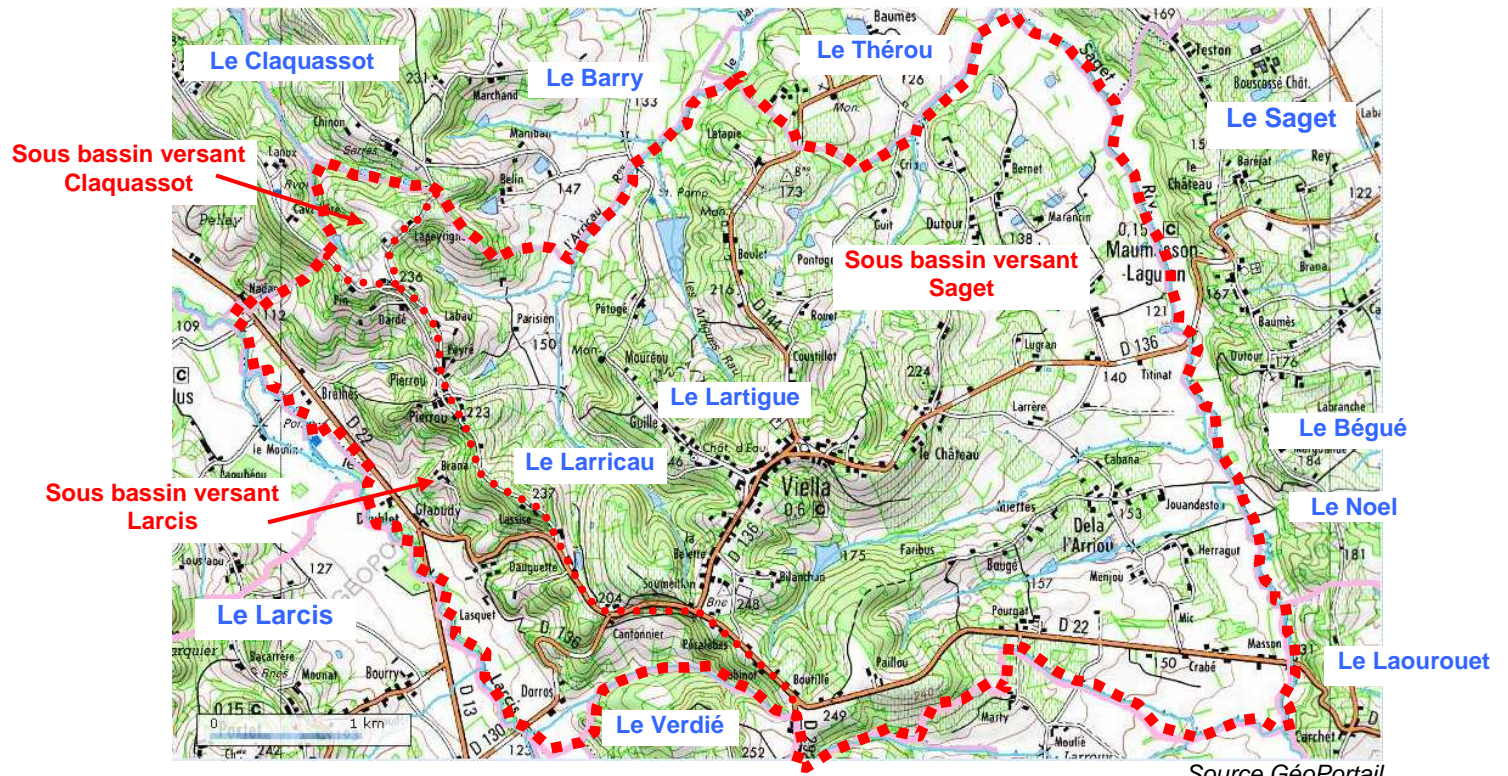
Le territoire communal est principalement concerné :

- ▶ Le Saget qui constitue la limite Est de son territoire. Son bassin versant draine environ 80 % du territoire communal et plusieurs affluents sont identifiés : le Laourouet, le Noel, le Bégué, le Thérou, le Barry (le Lartigue et le Larricau).
- ▶ Le Larcis et son affluent le Verdié qui marquent la limite Ouest de son territoire (17 % du territoire).

A l'extrême Nord/Ouest du territoire, prend source le ruisseau de Claquassot.

La nature argileuse du sous-sol et la multiplicité des petits talwegs ont favorisé l'implantation de nombreuses retenues collinaires à usage d'irrigation.

Réseau hydrographique de la commune de Viella au 1 50 000



Source GéoPortail

Dans le cadre du réseau national de surveillance des eaux superficielles, l'Agence de l'Eau possède sur le Larcis un point de mesure au pont de la D317 entre Diusse et Aubous (n° 05232250), situé à 1 km en amont la zone d'étude.

L'évaluation de la qualité selon le SEQ-Eau (Système d'Evaluation Qualité) est donné ci-après (indices de 0 à 100) :

Altération	Libellé	Qualité par altération	Indice "année 2007"
ACID	Acidification	Très bonne	90
EPRV	Proliférations végétales	Très bonne	80
AZOT	Matières azotées	Bonne	64
PHOS	Matières phosphorées	Bonne	77
MOOX	Matières oxydables	Mauvaise	12
NITR	Nitrates	Mauvaise	8
BACT	Micro-organismes	Mauvaise	7

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'eau sur le Saget.

L'objectif de qualité des eaux sur ce secteur est une bonne qualité (1B).

La commune de Viella est classée :

- ▶▶ en Zone sensible sur 17 % de sa surface (bassin versant Larcis).
- ▶▶ en Zone vulnérable.

- ▶▶ en Zone de répartition des eaux (ZRE).

Elle est concernée par le plan de gestion des étiages "PGE Adour Amont" qui est en cours de mise en oeuvre (superpositions avec le PGE Neste, lié au système Neste, réalimentant des rivières du PGE).

Ces cours d'eau sont classés en 2nde catégorie du domaine privé et leurs niveaux typologiques théoriques sur la zone d'étude correspondent à la zone à ombre/barbeau. Les espèces recensées sont les suivantes : chevesne, toxostome, gardon, anguille, loche, vairon, barbeau, ablette, tanche, goujons, truites...

D'après l'état des lieux de la Directive cadre (données 2004),

- ▶▶ le Saget (Masse d'Eau ME : 420 - UHR - Adour) présente une qualité écologique moyenne (pression agricole et hydromorphologique) et une qualité chimique mauvaise (pression forte nitrates et pesticides agricoles).
- ▶▶ le Larcis (Masse d'Eau ME : 238-4 - UHR - Adour) présente une qualité écologique moyenne (pression agricole et hydromorphologique) et une qualité chimique mauvaise (pression forte nitrates et pesticides agricoles).

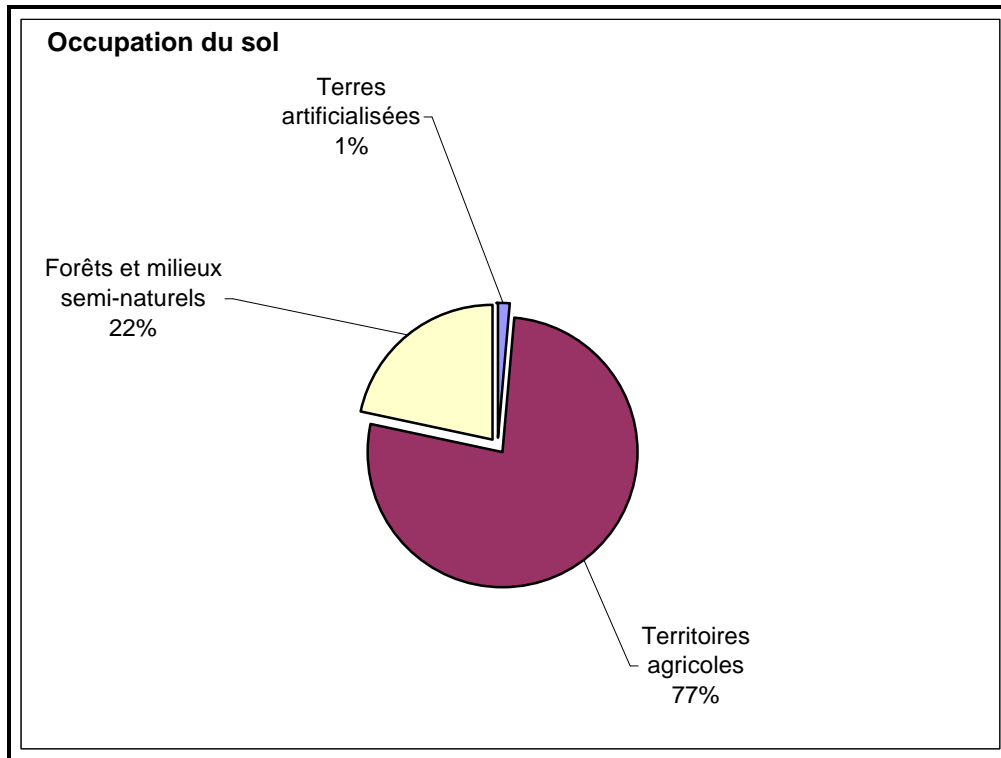
Sur Viella, ces cours d'eau ne sont pas répertoriés en masse d'eau fortement modifiée. L'objectif est l'atteinte d'un bon état (écologique et chimique) des eaux en 2015 pour le Larcis et en 2021 pour le Saget.

Le Larcis est identifié par la cartographie informative des zones inondables (cf emprise de la zone inondable sur le plan des servitudes et contraintes en annexes).

3.2 Occupation du sol

3.2.1 . Répartition de l'occupation du sol

Le territoire communal est fortement marqué par une vocation agricole (source UE-SoeS, Corine land Cover, 2006).



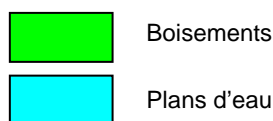
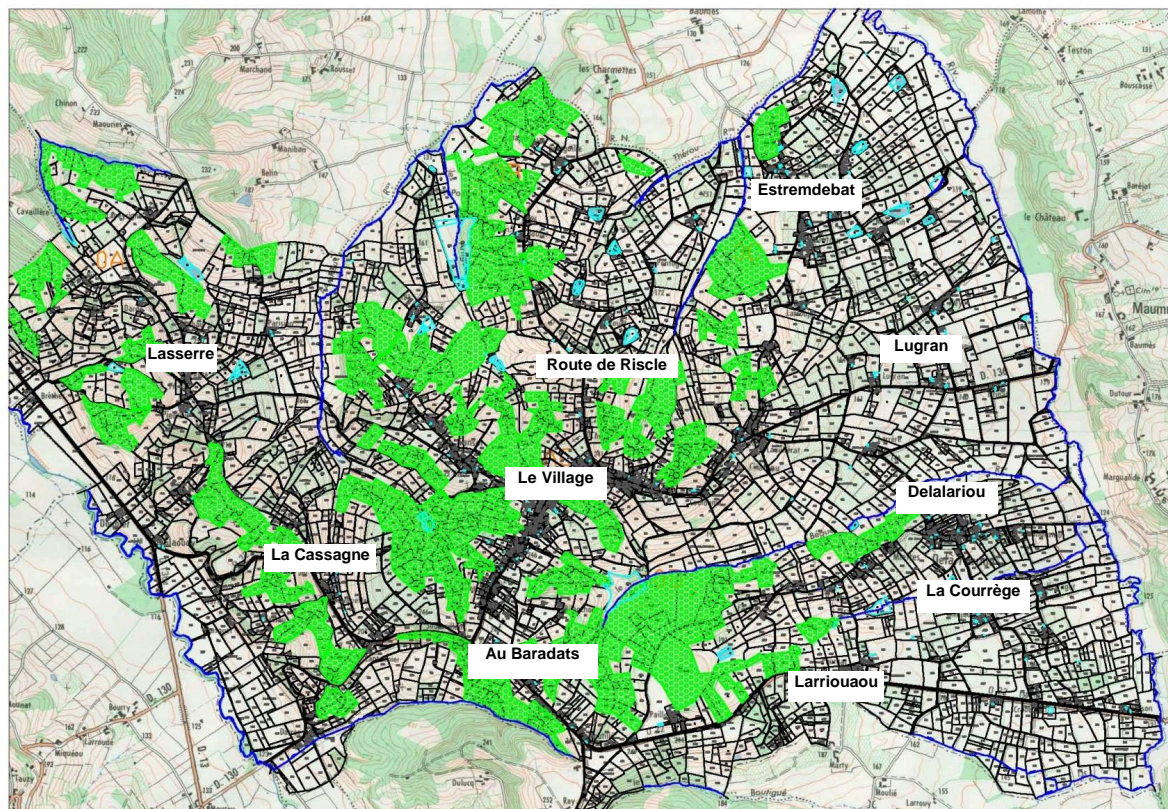
Sur un total de 2202 ha, les terres agricoles cultivées se partagent plus des $\frac{3}{4}$ du territoire communal. Elles marquent bien la forte présence de l'agriculture sur le territoire. Les boisements sont également bien présents et renforcent le caractère vallonné du territoire communal.

3.2.2 . L'habitat

→ Organisation du bâti

- Un centre bourg bien individualisé sur le plateau, organisé linéairement sur la croupe sommitale
- Quelques quartiers très éloignés du centre-bourg : Estremdebat, Lasserre, Delalariou,
- De nombreuses fermes ou vieux bâtis dispersés sur le territoire et essaimés non seulement aux abords des départementales mais aussi le long des voies communales

Carte de situation des quartiers



3.2.3 . Les zones agricoles

Le territoire communal est très vallonné, ce qui permet la polyculture avec l'alternance de maïs ou d'élevage dans les vallons des rivières (le Bégué, le Larricau, le Lartigues, le Thérou...), la vigne sur les coteaux Sud ou les terres bien exposées du sommet des crêtes, les bois sur les terres moins favorables.

La superficie agricole utile (SAU) communale représente 1425 ha soit 2/3 du territoire. Le 1/3 du territoire (766 ha) est classé en AOC Madiran et Pacherenc et 1/4 est cultivé en vignes.

3.2.4 . Les zones boisées et landes

Le relief vallonné a permis le développement de boisements sur 400 ha environ soit 18 % du territoire communal. Aucun boisement n'est soumis au régime forestier. La majorité des bois appartient au domaine privé. Les propriétaires privés possèdent de nombreuses plantations de pins.

La tempête de janvier 2009 et l'absence d'entretien sont responsables de l'état fortement dégradé du patrimoine forestier.



3.2.5 . Les zones de loisirs

Trois itinéraires de randonnées sillonnent la commune (agrément PR) :

- ▶▶ PR1 La Fontaina : 5,5 km
- ▶▶ PR2 Le Baradat : 5,5 km
- ▶▶ PR3 L'Estrem Debat : 10 km

La qualité des paysages et des écosystèmes favorise la fréquentation du territoire pour la randonnée, la pêche, la chasse, mais aussi pour la découverte du patrimoine viticole (« circuit des vins »).

3.3 Milieux naturels

Les boisements naturels sont minoritaires et ils sont constitués, sur les pentes des versants, de chêne pédonculé, châtaignier, chêne pubescent, avec noisetier, sureau, fusain, érable, prunellier en espèces accompagnantes. Certaines houppes de bosquets de chênes abritent des nuées de palombe, espèce grégaire.

Les haies pointillent le paysage dans les plaines. Plutôt sporadiques à cause des pratiques agricoles, elles n'assurent plus leur fonction de corridor écologique. Les espaces cultivés à proximité représentent des zones de chasse pour des rapaces diurnes tels que les buses, éperviers, milans... car ces zones constituent le biotope pour de petits mammifères (blaireaux, lapins, fouines...), pour reptiles et petits rongeurs (mulots...).

Par contre il a été observé à l'extrémité Sud-ouest du territoire, sur le versant droit du Larcis exposé Sud (cf situation sur plan «Eléments du diagnostic » en annexes), des habitats de « pelouses sèches », habitat d'intérêt patrimonial (« 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia »). La présence de cet habitat d'intérêt patrimonial a valu le classement de certains sites en « Site d'intérêt communautaire » dans le réseau Natura 2000.

Ce milieu a dû subir, grâce aux activités agricoles, un défrichement puis du pâturage ou de l'exploitation viticole. Aujourd'hui abandonné, il accueille variété d'orchidées et de lépidoptères notamment. Compte tenu de la période de terrain (hiver), il n'a pas été possible d'observer les espèces d'orchidées présentes. Faisant l'objet d'un enrichissement, cet habitat est amené naturellement à disparaître.

Il n'existe aucun classement de protection réglementaire ou informative sur le territoire de Viella (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, sites classés, inscrits...).

Outre l'intérêt particulier des zones de pelouses sèches, le territoire communal possède cette richesse qui réside dans la juxtaposition voire imbrication de différents milieux ou habitats qui sont complémentaires pour les espèces faunistiques (boisés, ouverts agricoles, cours d'eau et retenues collinaires).

3.4 Qualité paysagère

La qualité paysagère est liée conjointement aux composantes paysagères et aux différents points de visibilité qui permettent d'apprécier les paysages.

C'est la diversité des éléments topographiques et des utilisations du sol qui sont responsables de la richesse paysagère du territoire communal. En effet, elle est composée d'une complexe mosaïque dans laquelle se côtoient de très nombreux acteurs paysagers tels que topographie, vignes, terres céréalières, prés, forêts, bâti ancien et chemins.

►► de nombreuses crêtes avec des vues panoramiques

Paysage rural viticole



Espace jardiné selon les modelés topographiques par la viticulture et les cultures



Diversité dans l'occupation du sol : vignes, boisements et haies, habitat traditionnel, cultures et prés

Aspects visuels urbains du centre-bourg

les façades du bâti "forment" la rue



Point négatif : manque de lisibilité dans le tracé des voies :

- absence de continuité pour les trottoirs
- les intersections des voies avec les espaces publics sont peu différenciés -> confusion
- Il faudra veiller à bien délimiter les espaces piétons ou les bas-cotés par un revêtement différent et/ou des bordures -> **projet de chemin piétonnier du stade au village**



Point positif : plantations aux abords des axes :

- de ceps de vignes en entrée de l'agglomération et en centre-bourg,
- plantations en alignement en sortie sur les axes départementaux (RD136 et 144).

► Importance du patrimoine bâti avec une architecture traditionnelle et typique



Toiture avec tuile canal

Encadrements portes et fenêtres en pierre ou en brique rouge

Fronton central en façade

Frise simple ou double sous toiture



▶▶ Eléments de détails du bâti



Aération des dépendances, pigeonniers, fenils,
avec des claire-voies en briques rouges



Œil de bœuf pour aération (oculus)

- ▶ Importance paysagère des chemins au faible gabarit, talus enherbés ou arborés, sinueux



En tant qu'élément paysager

faible gabarit, talus enherbés ou arborés, sinueux

En tant qu'axe de visibilité



3.5 Servitudes ou contraintes liées à l'urbanisation

3.5.1 . Servitudes ou contraintes liées à l'environnement)

(cf plan en annexes « Eléments du diagnostic »)

3.5.1.1 Catastrophes naturelles

(source : www.prim.net)

4 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Viella :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	18/08/1995	08/09/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	10/06/2007	10/06/2007	27/07/2007	01/08/2007
Inondations et coulées de boue (tempête)	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

3.5.1.2 Inondation – PPRI

La commune de Viella ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La vallée du Larcis est recensée par la cartographie informative des zones inondables (cf plan « des servitudes et contraintes » en annexes). Deux bâtis sont implantés dans l'emprise des crues exceptionnelles (au lieu dit « Doublet »).

3.5.1.3 Sismicité

D'un point de vue sismicité, la commune de Viella est classée en zone 0 (décret n°91-461 du 14 mai 1991, prévention du risque sismique définissant 5 zones de sismicité croissante : zones 0, 1A, 1B, 2, 3), ce qui traduit une sismicité faible mais non négligeable.

D'autre part, elle est classée selon la carte d'aléa sismique du 21 novembre 2005 en zone d'aléa faible (mouvement du sol : $0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,7 \text{ m/s}^2$).

3.5.1.4 Retrait gonflement des argiles

Un Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain (PPRn a été prescrit le 04/11/2005).

On signalera que la cartographie informative du BRGM d'aléa retrait-gonflement des argiles localise la zone de plateau en "aléa faible" et toutes les zones de plaine en "aléa moyen".

3.5.1.5 Sites et espaces naturels

La commune n'est concernée par aucune servitude ou zonage informatif existant.

3.5.1.6 Zones sensibles

Le bassin versant du Larcis (17 % de la surface communale) est classé zone sensible à l'eutrophisation au sens de la Directive Européenne du 21 Mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines.

Toute la commune est en zone vulnérable au sens de la directive européenne du 12 Décembre 1991 relative à la protection contre la pollution par les nitrates, de l'Arrêté du 4 octobre 2007, qui a défini, sur le bassin Adour/Garonne la délimitation des zones vulnérables aux pollutions.

3.5.1.7 Boisements soumis au régime forestier

Aucun boisement n'est soumis au régime forestier.

3.5.2 . Servitudes ou contraintes liées au milieu humain (cf plan en annexes « Eléments du diagnostic »)

3.5.2.1 Les élevages

D'après la DDCSPP et le service ICPE de la préfecture du Gers, la commune possède des élevages soumis à déclaration au titre des installations classées et d'autres soumis seulement au Règlement Sanitaire Départemental. Selon la nature du bétail, le cheptel et le mode de stabulation la distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est soit de 100 m soit de 50 m. Quelque soit le régime auquel ils sont soumis (RSD, ICPE), l'article L111-3 du code rural introduit la notion de réciprocité des distances d'implantation entre bâtiments agricoles et immeubles occupés par des tiers. Par principe de précaution et de prévention, les distances d'isolement sont doublées pour prévoir les futures zones constructibles dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

3.5.2.2 Les zones d'épandage

Les zones d'épandage agricoles liées aux élevages déclarés au titre des ICPE et celles liées aux autres élevages devraient être si possible préservées dans leur intégrité et dans leur isolement par rapport aux tiers pour éviter la perception de nuisances par le voisinage habité. Des distances d'éloignement par rapport aux tiers sont fixées par arrêté mais la réciprocité n'est pas réglementée.

3.5.2.3 Les installations classées industrielles

Les installations classées industrielles présentes sur Viella (Menuiserie Delord, Stockage de produits toxiques Vivadour) sont soumises au régime déclaratif. Cependant par mesures de précaution et de façon à ne pas pénaliser les activités industrielles dans leur développement, un isolement par rapport au tiers doit être si possible préservé. En effet, lorsque le voisinage est déjà habité, en cas d'extension, c'est à l'industriel à s'isoler hors zones habitées ou à respecter des normes supplémentaires du fait de la proximité de tiers.

3.5.2.4 Vestiges archéologiques

Aucun vestige archéologique n'a été identifié sur la commune de Viella.

3.5.2.5 Les monuments historiques

Il n'y a aucun monument historique classé ou inscrit sur la commune de Viella.

3.5.2.6 Servitudes aériennes

Toute la commune est concernée par la servitude aéronautique (T7) instituée pour la protection de la circulation aérienne (Art R 425-9 du Code de l'Urbanisme). Elle soumet à autorisation les installations particulières de plus de 50 m de hauteur.

3.5.2.7 Classement de zones en Appellation d'Origine contrôlée (AOC)

766 ha du territoire de Viella sont classés en zones AOC par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

**4 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT
ET PARTI D'AMENAGEMENT**

4.1 Rappel du constat

La commune de Viella possède un centre-bourg étiré sur la croupe sommitale étroite d'un coteau. Son tissu urbain est serré pour s'aligner le long de la RD 136 laissant place de part et d'autres aux pentes inconstructibles du versant, recouvertes de vignes et de boisements. De nombreux quartiers sont dispersés sur le reste du territoire. Cinq ont été mis en exergue :

- le quartier «route de Riscle » qui est plus ou moins dans le prolongement au Nord du centre-bourg et qui a reçu des récentes constructions à son extrémité nord,
- le quartier du Château d'eau (« le Pedeouen »), quartier qui s'étend à l'Ouest immédiat du bourg, coté château d'eau et qui reçoit encore de nouvelles constructions,
- le quartier Delalariou qui forme une entité bâtie conséquente, à l'extrémité Est du territoire et qui fait l'objet de mutation par des rénovations d'ancien bâti,
- le quartier Estremdebat assez étoffé et marqué par la promiscuité des exploitations viticoles où se trouvent les chais,
- le quartier Lasserre, éloigné du centre-bourg, coté Ouest qui possède tous les réseaux et a accueilli récemment une construction neuve.

La RD 22, axe principal est bordé par un habitat ancien.

La qualité des paysages et la préservation des milieux naturels du territoire communal doivent être prises en compte dans la planification du territoire de la manière suivante :

- en évitant le mitage urbain,
- en veillant à ne pas dégrader les milieux naturels présents : haies, landes, boisements et ripisylves,
- en respectant la qualité des sols et des eaux superficielles par la mise en œuvre d'un assainissement autonome performant et adapté aux contraintes du sol, en attendant la mise en place d'un assainissement collectif dans le centre-bourg,
- en protégeant le terroir agricole et viticole.

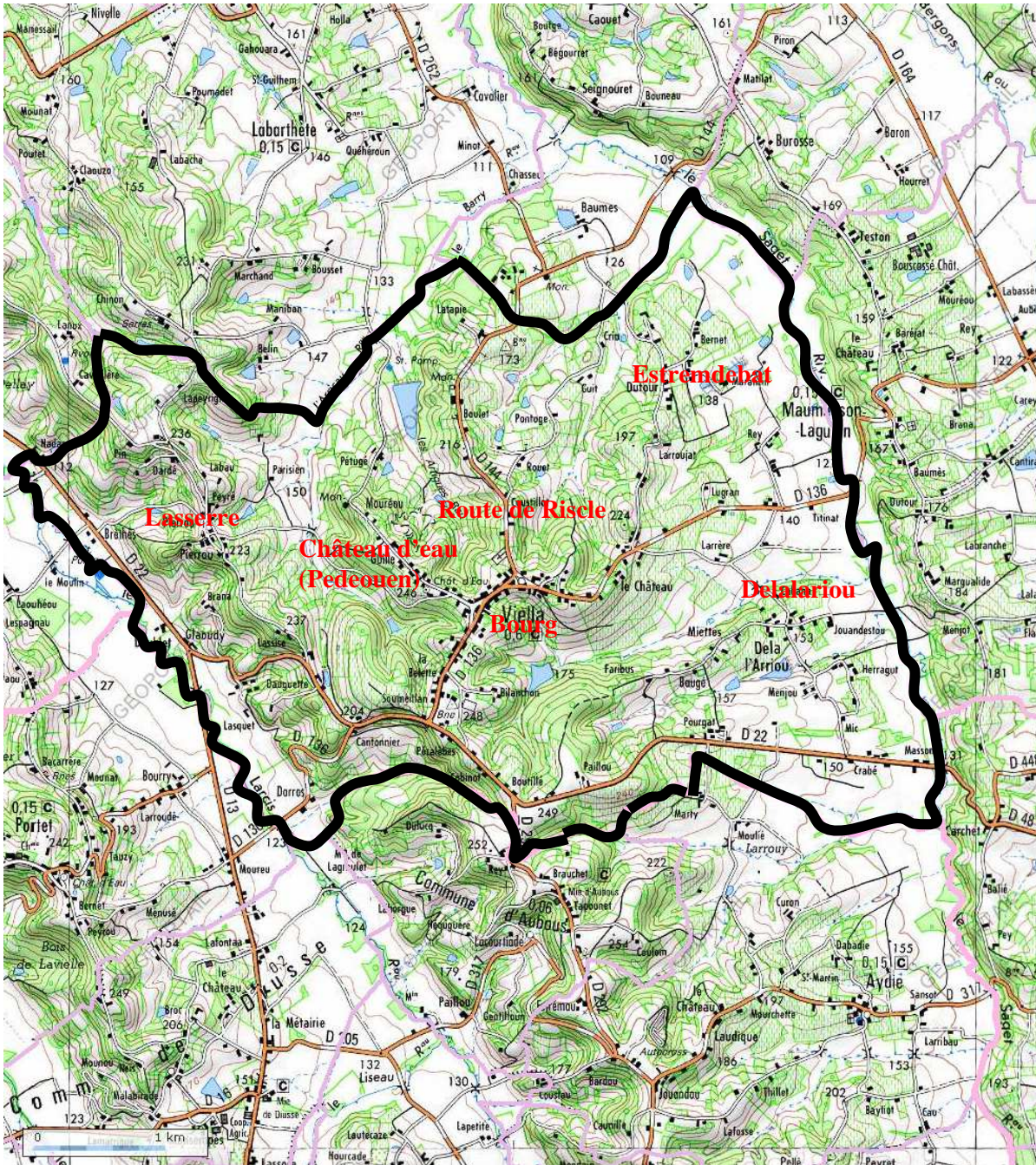
Le dynamisme agricole et viticole oblige à favoriser le développement des exploitations en sauvegardant leur terroir d'exploitation et en préservant leur isolement par rapport à tout voisinage habité.

Le tissu artisanal et industriel est présent à travers un regroupement des activités à l'entrée du village. Cette zone mérite d'être renforcée et de posséder un « statut » de zone artisanale et commerciale.

Sur ces 4 dernières années, la commune a fait l'objet d'une demande foncière croissante et il a été construit une moyenne de 4,6 logements par an. Il n'en demeure pas moins qu'elle subit un important vieillissement démographique et doit donc engager un processus de rajeunissement de sa population. Sa situation, ses commerces et services lui assurent une attractivité certaine qui sera renforcée avec la proximité du futur échangeur autoroutier de Garlin.

La commune doit donc saisir ces opportunités et favoriser ce renouvellement urbain et par là même, démographique.

Localisation des principaux quartiers



4.2 Parti d'aménagement

Le parti d'aménagement consiste à mettre en œuvre tous les dispositifs pour atteindre les objectifs fixés par la municipalité. Cela passe indéniablement par la réalisation préalable d'un document d'urbanisme qui permet d'ouvrir des terrains à la construction sans qu'il n'y ait atteinte aux différents enjeux et intérêts généraux.

La réflexion préalable sur la planification du territoire assure par là même une anticipation sur les futurs investissements financiers que la collectivité aura à programmer pour accompagner l'urbanisation tels que par exemple dans des équipements publics adéquats (réseaux, école, voirie,...),

4.2.1 . Objectifs

La municipalité s'est fixée les objectifs suivants :

- Favoriser le rajeunissement démographique en attirant des jeunes couples et en offrant des disponibilités foncières dans le centre-bourg ainsi que dans les quartiers excentrés. Elle a d'ailleurs commencé puisqu'elle projette la création de logements sociaux (2 T3 et 1 T4) à basse consommation énergétique dans le centre-bourg. La municipalité cible une démographie similaire à celle des années 80 (environ 620 habitants),
- Apporter tout confort et bien être de vie à sa population âgée en conservant et incitant l'implantation de nouveaux commerces et services dans le centre-bourg ainsi qu'en projetant l'implantation d'une maison de retraite,
- Assurer et pérenniser la dynamique du tissu social associatif en mettant à disposition des associations et des clubs et en aménageant des locaux pour assurer les activités sportives ou de loisirs,
- Pérenniser les activités agricoles et viticoles en laissant autant que possible des marges d'isolement par rapport au voisinage habité autour des bâtiments d'exploitation et en préservant leur terroir,
- Développer la zone artisanale et commerciale pour attirer des nouvelles entreprises contribuant à la création d'emplois et au renouvellement de la population,
- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages ainsi que les milieux naturels en limitant les futures constructions au centre-bourg et à quelques quartiers déjà bien équipés en réseaux,
- Respecter la cohérence de son document d'urbanisme avec les objectifs de la charte du Pays Val d'Adour, avec ceux de l'Agenda 21 du Gers, et enfin avec le Programme Local de l'Habitat et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

4.2.2 . Moyens

Favoriser le rajeunissement démographique

Pour cela, il faut attirer l'implantation de jeunes ménages :

- ⇒ en proposant une offre de terrains diversifiée, pas seulement en centre-bourg mais aussi dans les quartiers excentrés, avec des superficies variées qui puissent intéresser tous les budgets (la superficie minimale étant limitée par les contraintes d'assainissement autonome et la superficie maximale étant limitée par le respect du Code de l'Urbanisme qui exige une économie de l'espace),
- ⇒ en renforçant l'attractivité du village par la création d'offres foncières pour l'implantation de nouveaux commerces et services dans le centre du village ainsi que pour le développement de la zone d'activités industrielle, artisanale et commerciale à l'entrée du village. Il faudra veiller à ne pas autoriser l'implantation d'activités qui pourraient être sources de nuisances pour le voisinage habité.

Préserver la qualité de vie des habitants et favoriser le bien être de la population âgée

Viella compte un bon nombre de population de retraités et de personnes âgées. La municipalité souhaite ainsi leur apporter toutes les commodités nécessaires à travers commerces et services (y compris médicaux) en plein centre du village, une qualité de vie agréable avec des cheminements sécurisés, la possibilité d'intégrer de nombreuses associations avec les équipements adéquats.

Elle projette en effet d'aménager une voie piétonnière depuis le stade jusqu'à l'église avec des bas-cotés sécurisés ainsi que des plantations pour ombrager et parfaire la qualité paysagère de l'aménagement.

De par les nombreux terrains qui pourront être ouverts à la construction en centre-bourg, autant pour l'implantation de nouveaux commerces et services que pour la mixité des populations jeunes et moins jeunes, la municipalité aura réussi à rendre le cadre de vie agréable.

Afin de compléter la palette de commodités, elle souhaite aider à l'implantation en centre-bourg d'une maison de retraite. Pour cela, elle projette de créer une zone de préemption sur les parcelles n°158 et 247 section AC.

De même, elle envisage la préemption de garages (parcelle 124 section AC) en plein centre bourg derrière la mairie pour y aménager aussi une salle de gymnastique et de danse avec vestiaires et libérer ainsi les locaux qui leur étaient dédiés dans le bâtiment de la mairie.

Préserver l'espace agricole, viticole et sylvicole et si possible favoriser le développement du tourisme vert

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il s'en suit :

- ⇒ Un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.),
- ⇒ Une perte de la valeur agricole : la présence d'habitations génère des contraintes pour l'activité agricole et une limitation de l'utilisation des sols (élevages, épandage, ...),
- ⇒ Des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc., plaintes des dégradations des clôtures, du non-respect des espaces agricoles, etc.).

Ainsi, la carte communale permet de se conformer à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment par :

- ⇒ Un équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- ⇒ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux, la préservation de la qualité de l'environnement et des paysages naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'activité agricole est dynamique sur la commune. Il est donc nécessaire de la préserver et en conséquence, de bien délimiter les zones qui lui sont dévolues en fonction de son évolution actuelle voire future.

- ⇒ En préservant au maximum le terroir agricole : les terrains qui sont voués à la construction sont des friches ou des terrains qui vont être abandonnés par la viticulture pour cause d'épuisement du sol ; c'est le cas de terrains tels que dans le quartier Lasserre, quartier Delalariou, « château d'eau » et « Route de Riscle ».
Il en est de même pour les terrains boisés dont la destination du terrain est désormais constructible : la nature du boisement est de piètre qualité, fortement dégradée ; c'est le cas des parcelles n°170 et 171 section AD
- ⇒ En préservant un certain isolement vis-à-vis des habitations pour les exploitations viticoles et les élevages ; c'est le cas pour le quartier Estremdebat qui n'a pas été développé à la construction pour privilégier le développement des chais sans les exposer aux contraintes de proximité de tiers ainsi que pour le quartier Delalariou où les zones vouées au développement des chais sont distinctes de celles vouées à l'urbanisation,
- ⇒ En essayant de préserver les zones à fort potentiel viticole classées AOC.

□ **Valoriser et protéger le patrimoine naturel et paysager**

La préservation des milieux naturels et du patrimoine paysager oblige à :

- ⇒ la protection au maximum des landes, haies, bosquets, boisements et ripisylves présents sur le territoire, notamment du milieu d'intérêt patrimonial « pelouses sèches à orchidées » qui est situé sur le versant droit du Larcis à l'ouest du territoire,

- ⇒ une conservation du caractère rural en laissant les chemins au petit gabarit, bordés de fossés enherbés, de talus ou de haies,
- ⇒ le respect des prescriptions d'assainissement (application du schéma directeur d'assainissement et avis du SPANC),
Pour les terrains qui n'ont pas été étudiés par le Schéma Directeur d'Assainissement, une étude d'assainissement à la parcelle devra être engagée par les propriétaires et le SPANC validera ces études.
- ⇒ Un respect des objectifs du SDAGE en ce qui concerne la protection des milieux superficiels et souterrains, en appliquant ce qui est cité ci-dessus.

Pour tout renforcement et extension, la participation voirie et réseau pourra être instituée. Pour les parcelles situées à moins de 100 m des réseaux existants et pour les besoins exclusifs du projet, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre (raccordement aux réseaux existants à usage individuel aux frais du demandeur).

❑ Assurer la sécurité publique

- ⇒ En laissant en zone inconstructible l'enveloppe de la zone inondable du Larcis, définie par le CIZI,
- ⇒ En renforçant et complétant le réseau incendie : la municipalité étudiera les différentes possibilités avec le SDIS pour couvrir l'ensemble des secteurs agglomérés,
- ⇒ En veillant à une desserte routière en toute sécurité (sorties sécurisées sur les départementales).

❑ Favoriser la performance énergétique et les énergies renouvelables

L'exposition plein Sud des futurs lieux habités permettront l'installation éventuelle de panneaux solaires en toitures.

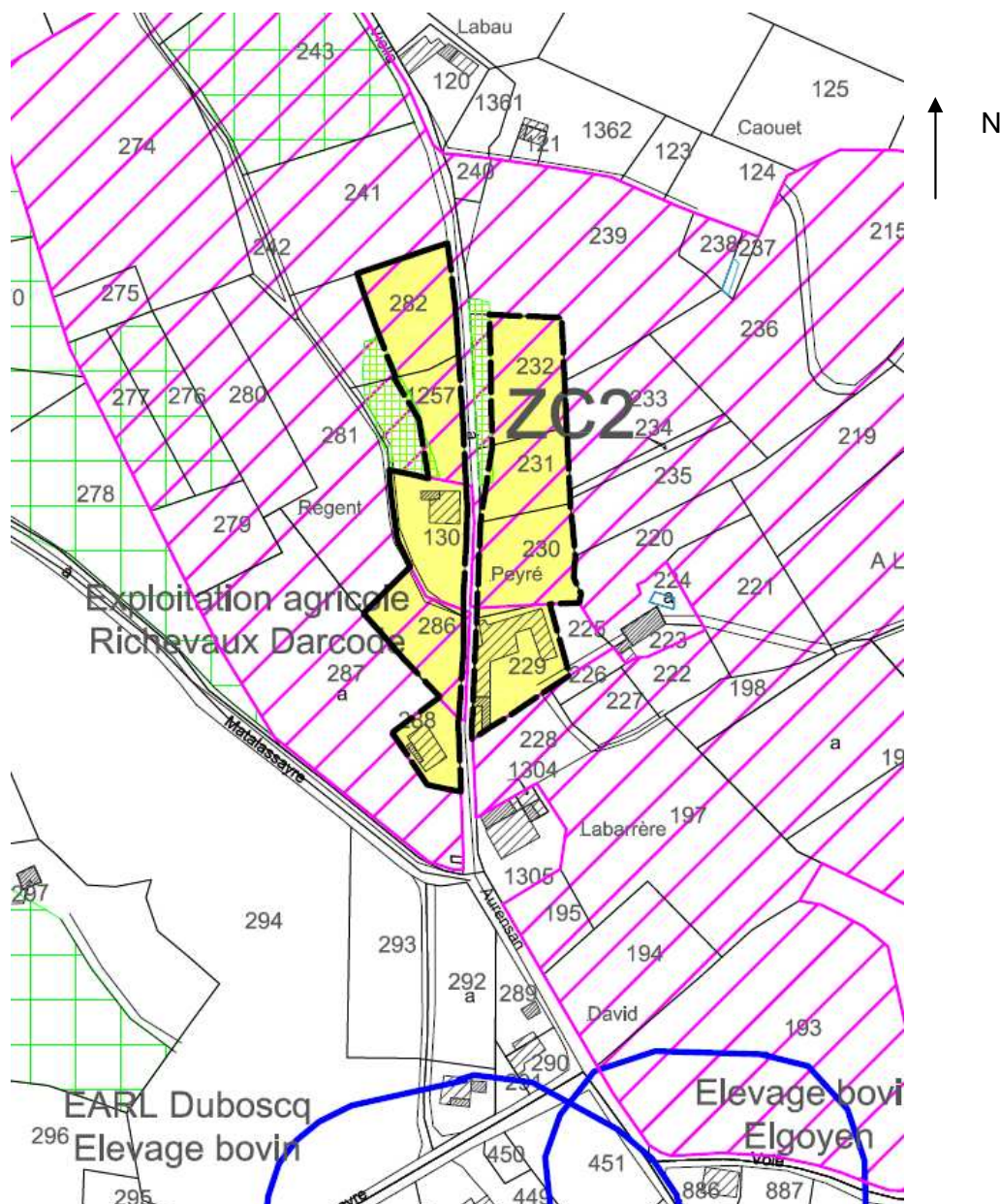
4.3 Les dispositions de la carte communale

Les souhaits et prévisions de la municipalité se traduisent dans le document d'urbanisme de la manière suivante :

4.3.1 . Les zones constructibles

Les zones d'extension urbaines sous appellations ZC1, ZC2, ZA2³, concernent des zones déjà agglomérées (cf tableau à titre indicatif des lots constructibles en annexes):

- Quartier Lasserre (4 lots maximum)



³ L'indice 1 signifie que la zone est déjà équipée en réseaux et l'indice 2 que la zone est constructible sous réserve d'y apporter les équipements nécessaires

Ce quartier est entièrement équipé en réseaux (eau potable, électrique). La sécurité incendie y est assurée par un poteau incendie normalisé. Les sols sont, d'après la carte d'aptitude des sols, les plus favorables à l'infiltration sur ce territoire et pourraient ainsi recevoir un épandage classique des effluents domestiques prétraités.

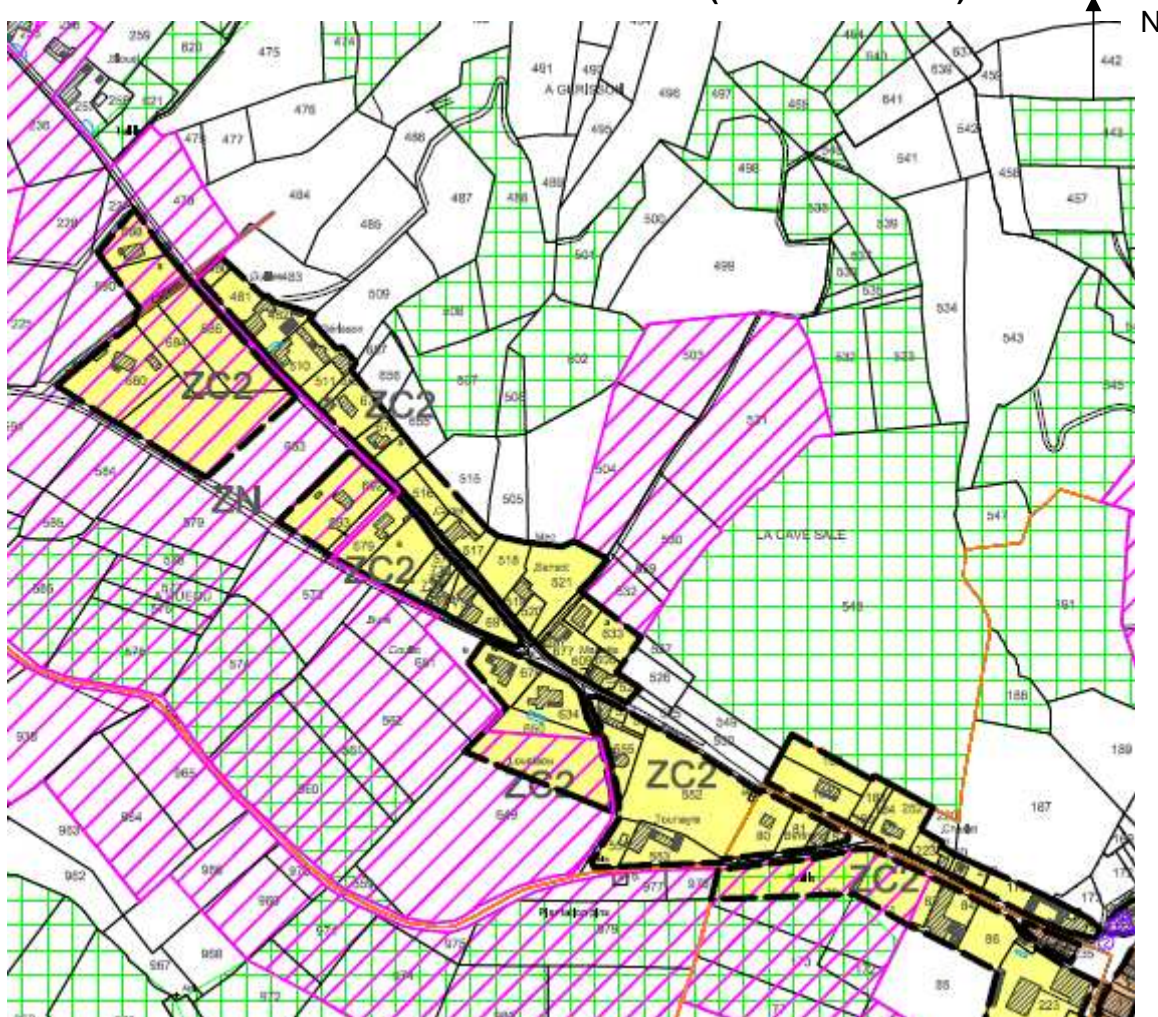
Les terrains proches des élevages ont été laissés en zone non constructible pour ne pas rapprocher les habitations des bâtiments d'élevage, au cas où ceux-ci souhaiteraient se développer.

Certaines parcelles classées AOC (trame rayée rose sur extrait de plan) et à fort potentiel viticole ont été épargnées par l'ouverture à l'urbanisation telles que la 197 et 239. D'autres par contre ont été retenues en tout ou partie parce que délaissées par l'agriculture. Les zones pentues sont laissées en zone naturelle.

La création de l'accès au lot 232/231 a tenu compte de l'importance de l'abrupt et de la hauteur du talus de la voie communale n°5.

La Communauté des communes aménagera au droit de l'intersection de la RD 22 avec la VC n°6 de Pejeil, une sur-largeur de la chaussée pour un montant de travaux de 15 à 25 000 €. Le Conseil général a donné son autorisation, avec cet aménagement, pour l'accès et la sortie sur la RD 22.

- Quartier Château d'eau ou Pedeouen (12 lots maximum)



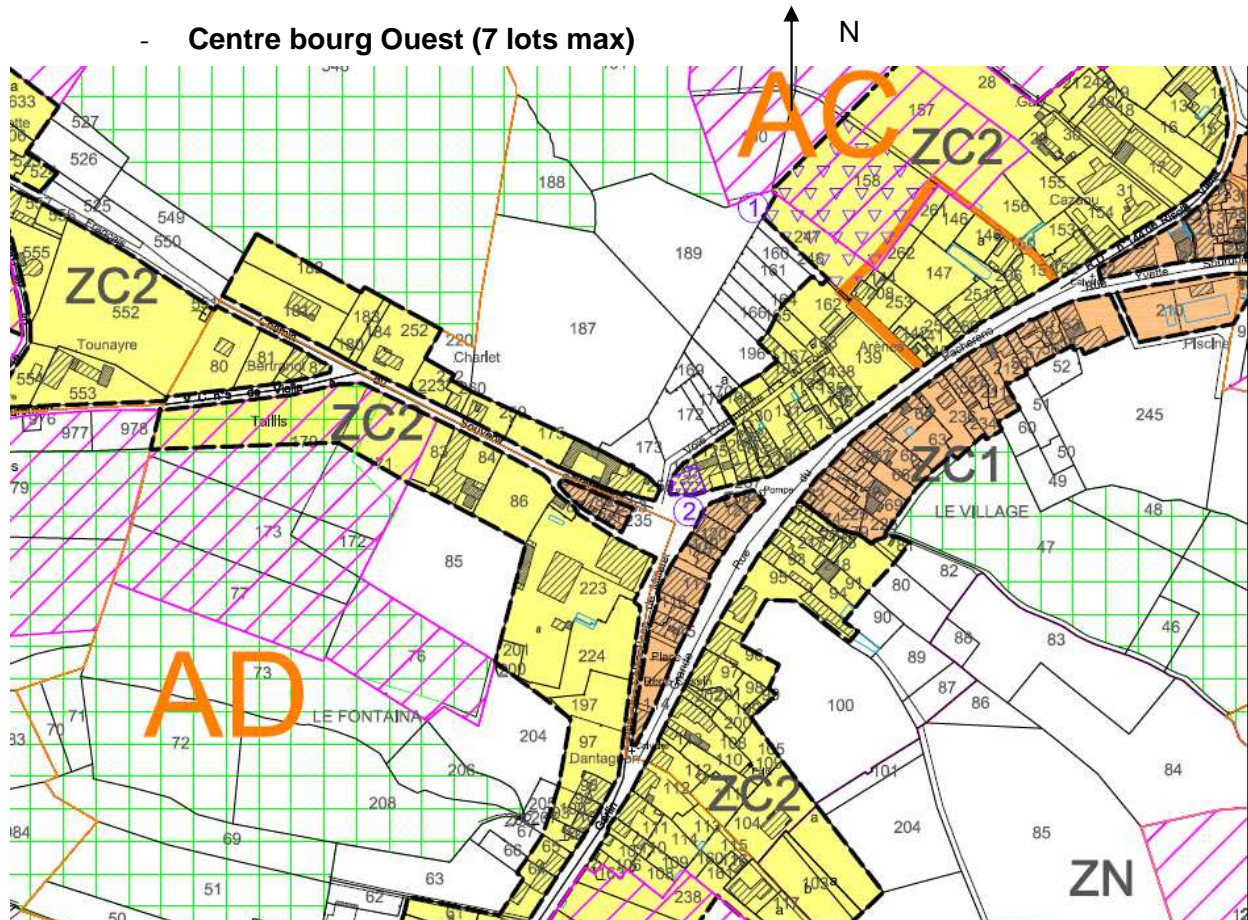
Ce quartier est dans la continuité du centre-bourg côté Ouest. Il s'étire le long du chemin du « Souvenir » avec le coté Nord-est pentu, limitant toute urbanisation et le coté ouest présentant plus d'espace quasi plat.

Il est correctement desservi par les réseaux AEP et incendie. Il est aussi dans l'emprise de la zone qui sera desservie par un réseau d'assainissement collectif. En attendant cette échéance qui n'est pas encore définie ni budgétisée, le Schéma directeur d'assainissement a préconisé pour ce secteur une filière d'assainissement autonome avec épandage par terres d'infiltration à cause de son hydromorphie et des remontées de nappe.

Quelques parcelles sont classées en AOC et actuellement cultivées en vigne mais les propriétaires souhaitent arracher les vignes trop vieilles et plus assez productives (parties des parcelles 653 et partie 649).

Ce quartier a reçu plusieurs constructions récentes et un certificat d'urbanisme a été délivré positif sur la parcelle 686 et un permis de construire a été accordé sur une partie de la parcelle 653 (partie de parcelles où les vignes ont été arrachées). La partie orientale de la parcelle 653 reste à usage viticole.

Les terrains ouverts à l'urbanisation ont été choisis parce qu'ils constituent des trouées existantes dans le bâti ou, parce que situés dans la continuité du bâti existant, ils permettront de mieux rentabiliser les investissements qui seront effectués au niveau de l'assainissement collectif. L'ouverture à l'urbanisation qui se trouve en 2^{ème} ligne est calquée sur l'urbanisation existante implantée aussi en 2^{ème} ligne. Il a été cependant vérifié la possibilité d'accès aux parcelles en retrait (mêmes propriétaires que les parcelles 1ères lignes). Les parcelles 525, 526, 549 et 550 ne sont pas constructibles parce qu'elles ne sont pas desservies par le réseau électrique.



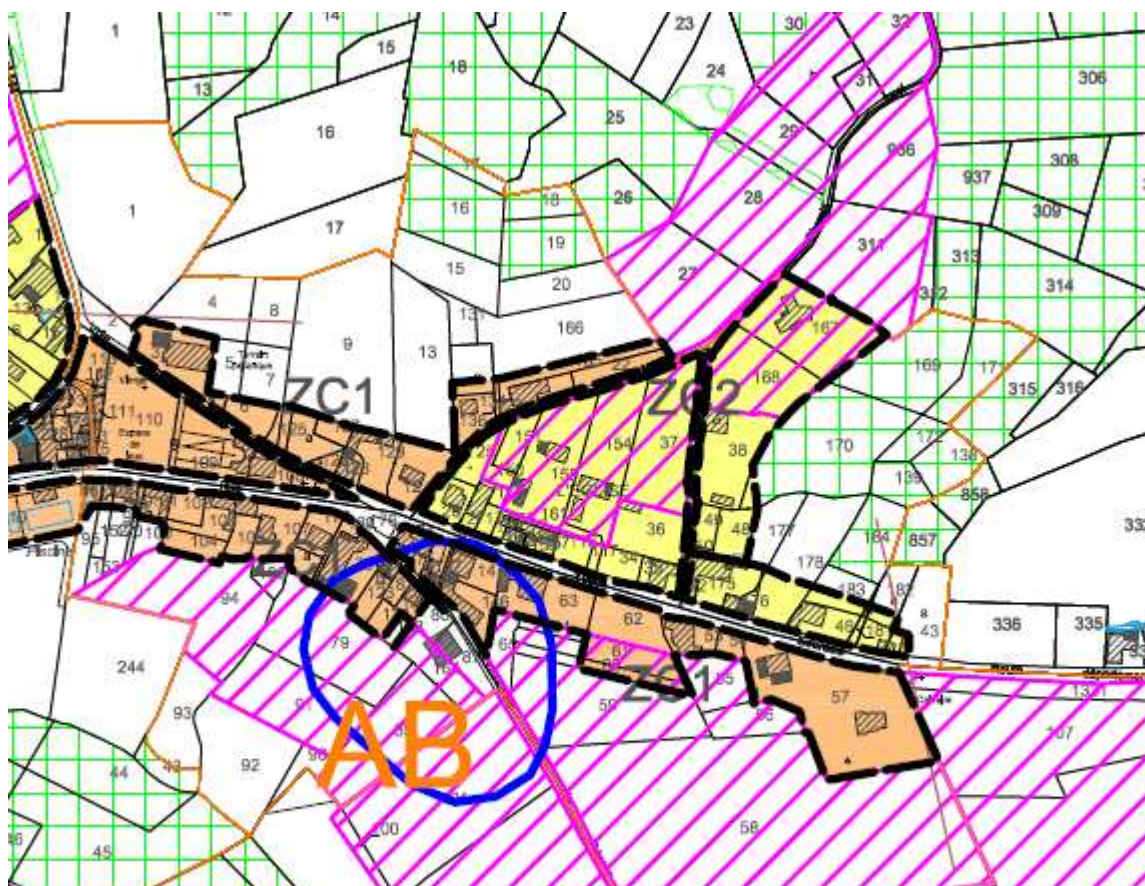
La parcelle 170 est recouverte d'une plantation de pins financièrement aidée dont le remboursement prend fin en 2013. Elle a souffert lors de la tempête Klaus et doit être déboisée. Elle nécessitera une demande préalable de défrichage.

La partie de la parcelle 158 et la parcelle 247 feront l'objet d'un périmètre de préemption (périmètre n°1) pour implanter une maison de retraite. Pour faciliter et sécuriser l'accès, il pourra être créé une portion de voie pour desservir ces terrains à l'arrière du front bâti et la circulation sur cette voirie pourra être mise en sens unique avec un accès par le Sud et une sortie par le Nord. La parcelle 157 pourra ainsi bénéficier de ce nouvel accès.

La parcelle 124 de la section AC pourrait aussi faire l'objet d'une zone de préemption (périmètre n°2) pour aménager dans d'anciens garages une salle de gymnastique et une salle de danse avec des vestiaires sanitaires.

Le choix de la constructibilité des terrains dans la partie Sud-ouest du centre-bourg s'est porté préférentiellement sur les terrains en 1^{ère} ligne.

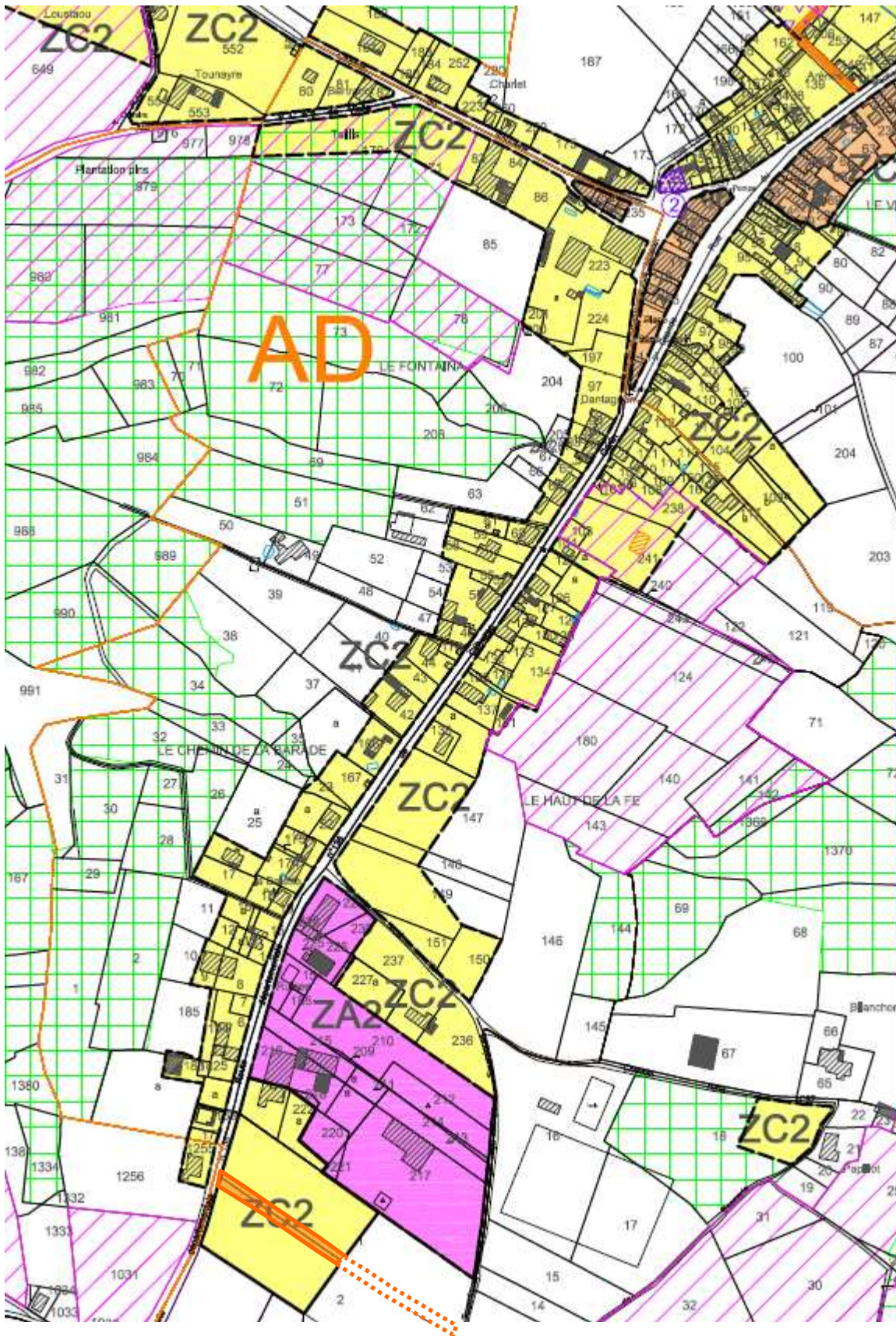
- Centre bourg Nord (4lots)



Il reste dans ce secteur des parcelles encore libres telles que la 168 et 37 classées AOC, la 60, 62 et 61. La parcelle 168 n'a pas été prise en compte dans le Schéma directeur d'assainissement : elle devra faire l'objet d'une étude sol et assainissement préalablement à sa construction.

Le rayon d'élevage est amené à disparaître car l'exploitant va cesser son activité courant de l'été 2011 et le bâtiment ne reçoit plus aujourd'hui (Mai 2011) que du matériel agricole.

- Centre bourg Est (17 lots max)



La municipalité souhaite renforcer tout ce secteur Sud-est. En effet il s'y trouve des terrains encore quasi-plats avant de plonger dans les « ravins » du ruisseau le Bégué.

Pour les parcelles 103 et 104 qui accueillent déjà du bâti, l'accès à ces terrains s'effectue par une voie large de 4 m comprise entre 2 bâtis. Une servitude de passage pour habitat devra être établie avec le propriétaire des parcelles 115, 113 et 112.

La zone d'assainissement collectif s'arrête avant le chemin qui mène au stade (au droit de la parcelle 148 et 22). Pour tout ce secteur comme celui de l'ensemble du centre-bourg, la filière préconisée pour l'assainissement autonome en attendant que le réseau collectif soit mis en place, est celle par terre d'infiltration.

Les parcelles cultivées en vigne ont été laissées en zone inconstructible.

Ce secteur sud-est compte de grandes parcelles dont une partie a été étudiée par le Schéma directeur d'assainissement (SDA). Les parcelles 18 (parcelle vouée à recevoir la future maison de la nature) et 150 n'ont pas été étudiées par le SDA. Des études assainissement devront être engagées par les propriétaires.

La municipalité affiche pour ce secteur 3 intentions :

- la création d'une maison de la nature à coté du stade et des terrains de tennis (parcelle 18), à l'extrémité Est, au niveau la plantation communale de pins sur 2220 m² environ (zone ZC2 isolée),
- l'aménagement d'une liaison douce entre la zone de loisirs (stade, tennis) et le centre-bourg avec un cheminement piétonnier paysagé,
- l'extension de la zone artisanale et commerciale (zone ZC2) de part et d'autre du nouveau bâtiment du transporteur SODITRANS (parcelles 210 et 212 et terrain SODITRANS). Le voisinage habité étant très proche (nouvelle habitation sur la parcelle 237, habitation jointe au bâti industriel sur la parcelle 216 et nouvelle zone constructible sur partie des parcelles 1 et 2), la municipalité veillera à n'autoriser que des activités compatibles avec le voisinage habité et les installations classées seront préférentiellement interdites.

Une cohérence d'ensemble sera recherchée pour l'urbanisation des parcelles 1 et 2. Un espace commun pour voirie et/ou liaison piétonnière, à cheval sur les parcelles 1 et 2, pourrait être prévu. Il aura le mérite d'anticiper l'urbanisation future du restant des parcelles et de relier ainsi la RD 136 au Chemin du Tourniquet et au stade de sport.

Des extensions de réseau AEP et EDF et/ou des renforcements seront nécessaires. La Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) pourrait être appliquée.

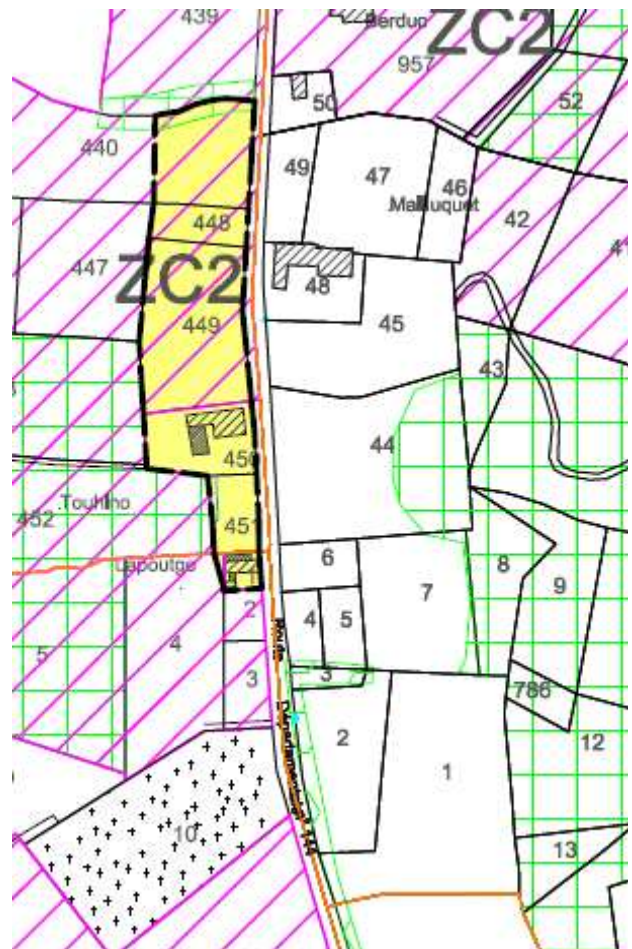
- Quartier « route de Riscle » (3 lots max)

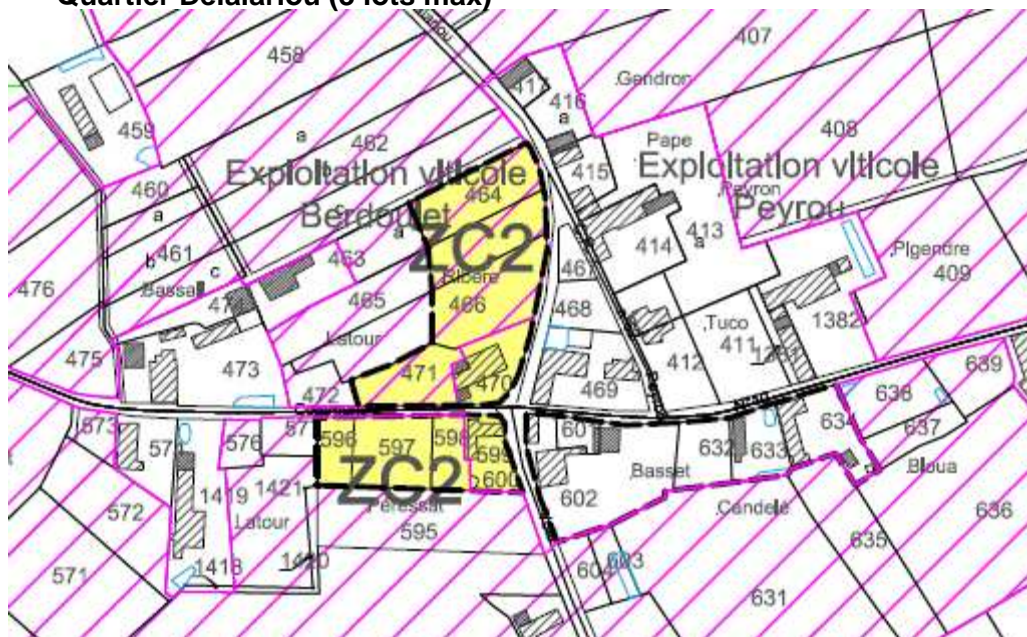
Ce quartier situé dans le prolongement du centre-bourg au Nord, a reçu ces dernières années de nouvelles constructions sur les parcelles 956 et 957.

La zone constructible se limite à quelques terrains à l'Ouest de la RD 144. Ces terrains sont pour la plupart à l'état de friche (parcelle 449, 448 et 440). De l'autre côté de la RD 14, les parties parcelles 45 et 44 constituent le parc de l'habitation sise sur la parcelle 48 et il n'y est pas compté de lots. Le restant est difficilement constructible d'une part à cause de la déclivité des terrains sur ce versant Est qui est très forte au-delà d'une bande de 30 m de large et d'autre part, pour des raisons de sortie sécurisée sur l'axe départemental.

Pour ces mêmes raisons de sécurité, la sortie des lots sur la RD 144 pour la partie de la parcelle 440 et parcelle 449 sera commune et s'effectuera sur la parcelle 448. Une servitude de passage sera à signer entre le propriétaire de la parcelle 449 et celui de la propriété foncière 448/440. Ces parcelles sont classées en AOC mais elles ont un potentiel vinicole limité.

Le réseau AEP est neuf (diamètre 90) et suffisant mais ne permet pas l'implantation d'un poteau incendie normalisé. Aussi la municipalité devra engager des travaux importants de renforcement pour l'alimentation électrique.



- Quartier Delalariou (3 lots max)

Ce quartier est excentré à l'Est du territoire communal. Il fait l'objet de convoitise parce qu'il se trouve en plein territoire rural tout en étant facile d'accès via le chemin Delalariou par la RD 22. De ce fait il connaît un certain renouvellement urbain avec de nombreuses restaurations de bâti. Il lui a été réservé un développement limité à 3 futurs lots de façon à conserver un certain périmètre d'isolement vis à vis des exploitations viticoles, notamment de leurs chais. Pour cette raison, les parcelles 464, 465 et 466 ont été mises en partie uniquement en zones constructibles. Les terres cultivées en vignes ont été préservées.

Ce quartier est bien équipé en réseaux et peut même recevoir un poteau incendie sur la canalisation AEP de diamètre 110 mm. Le schéma directeur d'assainissement y préconise une filière par filtre à sable drainé.

4.3.2 . Les zones naturelles et agricoles

Elles sont représentées par les appellations ZN, ZNp et ZNi (l'indice « p » représente les zones de protection et l'indice « i » représente les zones inondables »).

Les modalités d'application de ces zones sont présentées en annexes.

Globalement ces zones agricoles et naturelles sont les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces zones traduisent donc principalement des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ou de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espaces naturels

Pour les bâtiments d'habitations, il sera fait application des règles architecturales du style traditionnel local. Les bâtiments de stockage et surtout d'élevage devraient eux aussi se conformer à un respect architectural et paysager (respect de la charte du Pays du Val d'Adour).

Tous les boisements, bosquets, haies compris sur le territoire communal feront l'objet d'une demande d'autorisation pour tout arasement selon le code forestier. Cette mesure de protection ne gêne en rien l'enlèvement des arbres dangereux, des châblis et des bois morts.

4.3.3 . Synthèse

Ouverture à l'urbanisation de 11 ha environ soit 0,5 % de la surface du territoire:

- 1 ha environ en ZA2 environ,
- 0,22 ha pour la maison de la nature (ZC2),
- 0,57 ha pour maison de retraite (ZC2 + zone de préemption),
- 9 ha en future zone d'habitat (ZC2) pour 48 lots environ (moyenne de 1880 m²/lot)

Conservation des zones naturelles ou agricoles en ZN, ZNi et ZNp sur 2186,5 ha soit 99,5 %

5 EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

5.1 Sur les milieux naturels et le développement durable

5.1.1 . Biodiversité

Les futures zones constructibles ne concernent que les limites de zones naturelles contigües aux zones actuellement urbanisées et agglomérées. Il n'y aura aucune suppression d'habitats d'intérêt.

Les haies jouant le rôle de corridor écologique et assurant la connexion entre les zones d'habitat ne seront pas supprimées.

Les pelouses sèches à orchidées, habitat d'intérêt patrimonial, restent en zones naturelles en les différenciant des autres zones naturelles de par leur intérêt particulier.

La préconisation d'un assainissement conforme et la conservation des ripisylves des ruisseaux contribueront à la qualité des habitats et espèces des milieux superficiels ainsi qu'à la qualité des milieux souterrains.

L'impact sur les milieux naturels est négligeable.

5.1.2 . Boisements

Aucun boisement d'intérêt n'est impacté. Une seule formation boisée sera supprimée ; c'est une plantation de pins dégradée par la tempête de 2009. La perte de la vocation forestière de la parcelle fera l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès du service forestier de la Direction Départementale des Territoires.

5.1.3 . Sur les paysages

Préservation des lignes de crêtes

L'extension de l'urbanisation est limitée au comblement des vides laissés dans le tissu urbain.

Maintien des chemins en l'état

Le fait d'éviter le mitage du territoire et de ne développer que les quartiers existants préserve l'ensemble des chemins du territoire communal et plus globalement, la qualité des paysages.

C'est à partir des chemins eux-mêmes que nous pouvons profiter des paysages et d'autre part, ce sont des éléments structurants du paysage rural : la sinuosité de leur tracé, leur petit gabarit, les talus enherbés et/ou fossés enherbés, les haies arborées ou arbustives sont des particularismes qui méritent d'être préservés.

Les objectifs paysagers vont de pair le plus souvent avec les enjeux de sécurité. En effet la vigilance des automobilistes est accrue et ils réduisent leur vitesse lorsque les conditions de sécurité font défaut et qu'ils n'ont pas une visibilité dégagée.

5.2 Sur le terroir agricole

En chiffre brut, l'extension des zones urbaines réduit de 0,8 % la surface agricole du territoire communal. Cependant cette surface est constituée principalement de parcelles logées le plus souvent entre le bâti existant.

De plus cette réduction du terroir agricole sera échelonnée dans le temps (selon le rythme de construction).

5.3 Impacts socio-économiques

Le document d'urbanisme ouvre à la construction 50 lots environ. Sur la base de ménages composés de 2,1 personnes en moyenne et en tenant compte que sur 3 terrains ouverts à la construction, 2 lots seront effectivement bâtis, les emménagements générés augmenteront la population viellanaise de 70 nouveaux habitants environ. Avec un rythme de construction de 2 à 3 logements par an, cet accroissement pourrait être atteint d'ici 10 à 13 ans environ.

Une partie de ces nouveaux ménages sera jeune et impulsera un rajeunissement de la population en assurant la pérennité des classes scolaires en RPI.

Aussi cette nouvelle population participera à la vie associative du village et sera consommatrice sur place des services et commerces, ce qui ne peut être que bénéfique sur le plan socio-économique.

La part de terrains réservés pour l'implantation d'activités artisanales et commerciales répondra à un besoin de développement lié à la proximité de l'échangeur de l'A 65 de Garlin. Malgré les projets connexes d'implantation d'une zone commerciale à Riscle, d'une zone industrielle à Garlin et à Aire/Adour, Viella possède aussi un certain potentiel d'attractivité en se démarquant des autres zones par des activités plus artisanales. Ce parc d'activités qui pourra être promu par la suite sera générateur d'emplois et de retombées positives sur les plans démographique et socio-économique.

5.4 Sur les viabilités et équipements publics

- ⇒ L'assainissement autonome sera validé par le SPANC qui peut demander aux propriétaires des études d'assainissement à la parcelle,
- ⇒ L'assainissement collectif prévu pour le centre bourg et la majeure partie du quartier château d'eau doit faire l'objet d'études détaillées avant de le budgétiser. En attendant des installations d'assainissement autonome devront être mises en place.
- ⇒ Des investissements pourront être réalisés sur le réseau AEP et sur le réseau électrique pour la partie Est du bourg, le quartier « Route de Riscle » et le quartier château d'eau. La défense incendie pourra faire l'objet d'amélioration,
- ⇒ La Participation pour Voirie et Réseaux pourra être mise en œuvre pour les extensions et renforcements AEP et EDF,
Pour les raccordements des réseaux situés à moins de 100 m, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre permettant au bénéficiaire de prendre à sa charge les investissements qui en découlent.

5.5 Sur les servitudes

Toutes les servitudes seront respectées :

- ⇒ La servitude du Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain,
- ⇒ Les servitudes des réseaux publics,
- ⇒ Les servitudes des rayons d'élevage.

6 COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, DE PLANIFICATION OU DE PRESERVATION

Le document d'urbanisme de Viella sera en cohérence avec :

- les objectifs de l'Agenda 21 du Gers,
- la charte du Pays Val d'Adour et le programme local de l'habitat,
- les objectifs du SDAGE,
- les documents d'urbanisme des communes limitrophes

Il prend en considération le respect des exigences du développement durable, notamment en matière de performance environnementale, de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines, conformément au code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement.



Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : lydie.lapassade@wanadoo.fr